

1

(N° 162.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 6 mars 1849.

PROJET

DE

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1850.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

1849.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

EFFECTIF DE L'ARMÉE.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice de 1849, comportait un effectif de :

	HOMMES.	CHEVAUX.
	—	—
	52,578	7,571
Celui de 1850 est établi sur une force moyenne de	52,594	7,367
	-----	-----
Différences pour 1850 { en plus	216	»
{ en moins	»	4
	-----	-----

Ces différences proviennent des causes suivantes :

1° Officiers.

Diminution de 2 officiers supérieurs au traitement de disponibilité, et de 22 officiers en non-activité et au traitement de réforme, ci.	24
--	----

2° Sous-officiers et soldats.

Changements dans la composition des cadres des compagnies d'école et d'enfants de troupe, d'où résulte une diminution de.	10
---	----

Augmentation de 250 enfants de troupe.	54
	250

RESTE une augmentation de.	216
	216

3° Chevaux des officiers.

Réduction de 4 chevaux à l'état-major des places.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor, pendant l'année 1850, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 245,000 francs;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

SAVOIR :

Pension des élèves de l'école militaire fr.	27,200 »
Remboursement des avances faites à quelques villes pour construction d'écuries	20,000 »
Vente de chevaux de réforme et de matériel hors de service	55,000 »
Loyer des herbages des fortifications et pêche des fossés	116,000 »
Bénéfice à produire par les établissements de l'artillerie	25,000 »
Remboursements divers	1,800 »
	<hr/>
Somme égale. fr.	245,000 »
	<hr/>

Indépendamment de ces recettes, que l'on peut déterminer, l'Administration de la Guerre donne encore lieu à d'autres produits, tels que les droits proportionnels d'enregistrement sur toutes les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de chauffage, etc., produits que l'on peut évaluer à 100,000 francs au moins; elle emploie le chemin de fer pour le transport des troupes et celui du matériel, des approvisionnements, etc., etc., d'où résulte une autre recette pour l'administration des chemins de fer, qui dépasse, en moyenne, 100,000 francs par an.

Le Département de la Guerre a employé tous les moyens dont il dispose, pour augmenter autant que possible les revenus du trésor. A cet effet, il a fait exécuter, sur une grande échelle, des plantations de haute futaie et de bois taillis, dans les terrains qui environnent le camp de Beverloo et dans les ouvrages de fortification de nos principales forteresses, plantations qui seront d'un grand rapport pour l'État lorsqu'elles auront atteint leur maturité. Pour entretenir ces plantations et les multiplier, il a été créé des pépinières dans les terrains les plus favorables du camp et des fortifications.

DÉPENSES.

Le Budget de la Guerre aurait dû comprendre une augmentation de crédit de 250,000 francs au moins, par la raison qu'à celui de 1849 il n'est alloué qu'une somme de 74,790 francs pour achat de chevaux de remonte, tandis que la somme nécessaire à cet objet s'élève, année commune, à 555,000 francs.

Malgré cette circonstance, à laquelle vient encore se joindre une augmentation de 250 enfants de troupe, le Ministre est resté au-dessous du chiffre alloué pour l'exercice de 1849, puisque les crédits demandés pour celui de 1850, ne s'élèvent qu'à 26,792,000 francs;

SAVOIR :

Dépenses imputables sur les ressources ordinaires et permanentes. fr.	24,611,605 »
Dépenses imputables sur les ressources extraordinaires et temporaires	588,597 »
Dépenses pour l'entretien du corps de la gendarmerie	1,792,000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL fr.	26,792,000 »
	<hr/>

Ce résultat provient des causes ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre.*

Dans les notes à l'appui du Budget de 1849, le Ministre a fait connaître que cette

NOTE PRÉLIMINAIRE.

allocation serait entièrement supprimée, lorsque les officiers qui jouissaient de l'indemnité recevraient une autre destination ou obtiendraient de l'avancement.

Les extinctions survenues depuis, ont permis de faire une réduction de 2,000 francs.

CHAPITRE II.

ÉTATS - MAJORS.

ART. 6. — *État-major général.*

Le titulaire de l'emploi d'aide-major général de l'armée ayant reçu une autre destination, il a été possible de supprimer l'indemnité qui lui était allouée pour frais de bureau. Quelques changements de peu d'importance ont également été introduits dans les allocations pour frais de bureau, ainsi que dans le chiffre de la réduction faite pour vacances et congés, d'où résulte, en définitive, une économie de 2,000 francs.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.*

La diminution de 1,825 francs représente l'indemnité de fourrages pour 4 chevaux, le nombre des rations allouées à l'état-major des places ayant été réduit d'autant.

ART. 8. — *Intendance militaire.*

Ce crédit a dû être augmenté de fr. 1,015 50 c^s, attendu que le corps de l'intendance est au complet, et qu'il n'est plus possible de maintenir la réduction pour vacances et congés.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.

ART. 10. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.*

Cet article a subi une diminution de 24,175 francs, provenant de ce que le prix de la journée de malade en traitement a été réduit de 95 à 90 centimes.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Présente une augmentation de 57,000 francs, qui provient de changements faits dans la composition des cadres des compagnies d'école, et de ce que le chiffre des enfants de troupe a été porté de 250 à 500.

L'augmentation se serait élevée à 62,000 francs, s'il n'avait été possible de faire une réduction de fr. 25,554 70 c^s, en plus qu'en 1849, pour vacances et congés.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Est diminué de 5,600 francs, par suite d'une économie plus forte, présumée réalisable pour vacances et congés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Diminution de 1,000 francs, pour les mêmes motifs qu'à l'article précédent.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 16. — *État-major, corps enseignant et solde des élèves.*

Présente une économie de fr. 21,298 81 c sur la solde. Elle provient de ce que le nombre des élèves sera moins considérable en 1850 qu'en 1849.

ART. 17. — *Dépenses d'administration.*

La réduction de fr. 21 19 c a été opérée à l'effet d'arrondir le chiffre du crédit demandé.

CHAPITRE VIII.

PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.

ART. 21. — *Pain.*

Bien que le chiffre des rations ait dû être augmenté en raison d'un accroissement d'effectif portant sur les enfants de troupe, cet article a néanmoins subi une diminution de fr. 78,595 50 c, parce que, d'après toutes les prévisions, on pourra encore économiser un centime sur le prix de revient de la ration, qui est porté à 14 centimes au lieu de 15.

ART. 22. — *Fourrages en nature.*

Au Budget de 1849, l'allocation a été portée, SAVOIR :

à fr. 1 20 c par ration forte,
— 1 05 c — légère.

D'après les prix soumissionnés lors de l'adjudication des fourrages, pour l'année 1850, ces rations ne coûteront respectivement que fr. 1 04 c et fr. » 95 c.

En ajoutant à cette atténuation de dépense la réduction plus élevée qu'il a été possible de faire en augmentant le chiffre : *pour chevaux manquants*, on obtient l'économie de 554,000 francs que présente cet article.

ART. 25. — *Casernement des hommes.*

Cet article a dû être augmenté de 3,220 francs, dont 4,580 francs pour le casernement des enfants de troupe portés en plus à l'effectif, et 840 francs pour frais de lavage de couvertures et autres objets de campement. Ce dernier chiffre est destiné à couvrir le surcroît de dépense qui résultera de l'entretien des objets précités.

ART. 24. — *Renouvellement de la buffleterie.*

La diminution de 10,000 francs porte sur des objets dont on prolongera la durée du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — Remonte.

Ainsi qu'il a été expliqué dans les notes à l'appui du Budget de 1849, l'article *Remonte* figure, pour ledit exercice *seulement*, avec une réduction de fr. 502,680 francs, parce que les achats extraordinaires de chevaux, faits en 1848, ont permis de restreindre ceux à effectuer en 1849, au chiffre de 120 chevaux indigènes. Toutefois, comme les corps seront, au 1^{er} janvier 1850, au-dessous de leur effectif normal en chevaux de selle, il est donc de nécessité absolue de demander au Budget de 1850 les crédits nécessaires pour la remonte ordinaire de ces chevaux, soit $\frac{1}{2}$ de l'effectif.

Le Ministre emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour que cette remonte puisse s'effectuer dans le pays, et il n'aura recours à l'étranger qu'après avoir reconnu l'impossibilité de la compléter autrement. Pour atteindre ce but, une somme de 9,100 francs est portée au Budget à titre de primes à accorder pour l'achat de chevaux indigènes.

Il a été reconnu indispensable de comprendre au Budget un crédit pour acheter 15 chevaux de race, destinés à l'enseignement de la haute école, et dont le besoin se fait vivement sentir pour compléter les cours de l'école d'équitation d'Ypres.

Ces chevaux seront, autant que possible, achetés dans le pays.

Aucun crédit n'est demandé pour chevaux de trait, par la raison qu'il en existe encore un certain nombre au-dessus du complet, lesquels tiendront lieu de la remonte de 1850.

L'augmentation du crédit demandé pour cet article se réduit donc, pour l'exercice de 1850, à 256,160 francs.

CHAPITRE IX.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 29. — Traitements, etc.

Présente une diminution de fr. 52,844 80 c^t, dont fr. 50,085 60 c^t pour la suppression de 2 officiers supérieurs en disponibilité, et 22 officiers de divers grades en non-activité et à la réforme, et fr. 8,159 20 c^t, pour pensions accordées à des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement, somme qui, d'après la demande de la section centrale, a été transférée au Budget de la Dette publique.

Au Budget de 1849, une somme de 50,000 francs figurait au litt. *D* de cet article, pour pensions temporaires à payer aux militaires atteints d'ophthalmie. La section centrale ayant demandé le transfert de cette allocation à l'art. 31, ce virement a été opéré.

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 31.

La diminution de 15,000 francs obtenue sur cet article, provient des causes suivantes :

Du transfert au Budget de la Dette publique, par suite du désir qui en a été exprimé par la section centrale, de la somme portée au Budget de 1849, sous le litt. <i>A</i> , pour pensions civiles fr.	22,000 »
Et du transfert de la somme figurant au litt. <i>D</i> de ce dernier Budget, pour secours accordés à d'anciens militaires sur le fonds dit de Waterloo, ci	11,000 »
(A REPORTER.) Somme transférée. fr.	35,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	33,000 »
Par contre, on a porté au Budget de 1850, pour paiement du premier terme des pensions civiles et militaires.	20,000 »
Reste en diminution. fr.	<u>13,000 »</u>

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 52. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

La diminution de fr. 1,637 40 c^t a été faite en partie pour réductions possibles, et en partie pour arrondir le chiffre du Budget.

CHAPITRE XII.

GENDARMERIE.

ART. 35. — *Traitement et solde.*

D'après les prix actuels des fourrages, on a pu faire une réduction de 10 centimes par cheval et par jour, en portant l'indemnité à 1 franc, au lieu de fr. 1 10 c ^t , comme elle figurait au Budget de 1849, d'où résulte une économie de fr.	58,872 50
à laquelle vient se joindre une réduction plus élevée, pour incomplet, de	<u>127 50</u>
Soit en moins.	<u>59,000 »</u>



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de *vingt-six millions sept cent quatre-vingt-douze mille francs* (26,792,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1849.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***B^{on} CHAZAL.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	} 245,500 »
2	— des employés civils.	140,000 »	6,500 »	
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	4,000 »	8,000 »	
4	Matériel	40,000 »	»	
5	Dépôt de la guerre	15,000 »	10,000 »	
CHAPITRE II.				
ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	675,000 »	»	} 1,084,720 20
7	— de l'état-major des provinces et des places.	269,804 70	»	
8	— du service de l'intendance.	141,915 50	»	
CHAPITRE III.				
SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé et administration des hôpitaux	527,014 75	»	} 872,164 75
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	455,150 »	»	
11	Service pharmaceutique.	110,000 »	»	
CHAPITRE IV (*).				
SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie	9,559,000 »	»	} 16,074,800 »
15	— de la cavalerie	3,115,400 »	»	
14	— de l'artillerie	2,668,000 »	»	
15	— du génie	752,400 »	»	
CHAPITRE V.				
ÉCOLE MILITAIRE.				
16	État-major, corps enseignant et solde des élèves	152,871 19	»	} 156,500 »
17	Dépenses d'administration	25,628 81	»	
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
18	Traitement du personnel des établissements	57,203 »	»	} 536,000 »
19	Matériel de l'artillerie	440,570 »	58,427 »	
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
20	Matériel du génie.	750,000 »	500,000 »	1,050,000 »
A REPORTER. fr.		19,650,757 95	382,727 »	20,019,484 95

(*) Les hommes momentanément en subsistance pres d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.

POUR L'EXERCICE 1850.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	10,636,737 95	382,727 »	20,019,464 95
	CHAPITRE VIII. PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
21	Pain.	1,347,332 14	»	4,672,082 14
22	Fourrages en nature.	2,081,000 »	»	
23	Casernement des hommes	581,800 »	»	
24	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	140,000 »	»	
25	Frais de route et de séjour des officiers	91,000 »	»	
26	Transports généraux.	50,000 »	»	
27	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	58,000 »	»	
28	Remonte	322,050 »	»	
	CHAPITRE IX. TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
29	Traitements divers et honoraires	200,755 20	»	222,755 20
30	Frais de représentation	22,000 »	»	
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.			
31	Pensions et secours	65,000 »	5,670 »	70,670 »
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
32	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,007 71	»	15,007 71
		24,611,605 »	388,397 »	25,000,000 »
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
33	Traitement et solde de la gendarmerie	1,792,000 »	»	1,792,000 »
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET DE LA GUERRE. . . . fr.	26,405,605 »	588,397 »	26,792,000 »

Vu pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'Intérieur,
FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1850.

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre		
2	— des employés civils		
5	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre		
4	Matériel		
5	Dépôt de la guerre		
			Total du chapitre I^{er}. fr.
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	a.	Officiers généraux
		b.	Corps d'état-major
		c.	Supplém ^t aux aides-de-camp des généraux command ^t de divis ^o et de brigade.
		d.	Indemnité de fourrages
		e.	Frais de bureau
			Total de l'art. 6. fr.
7	Traitement de l'état-major des provinces et des places	a.	État-major des provinces
		b.	— des places
		c.	Portiers-consignes
		d.	Aumôniers
		e.	Indemnité de fourrages
		f.	Frais de bureau
			Total de l'art. 7. fr.
8	Traitement du service de l'intendance.	a.	Traitement d'activité.
		b.	Indemnité de fourrages
		c.	Frais de bureau
			Total de l'art. 8. fr.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général			
— 7. — — des provinces et des places.			
— 8. — du service de l'intendance.			
			Total du chapitre II. fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
140,000 »	6,500 »	146,500 »	140,500 »	»	»	
4,000 »	8,000 »	12,000 »	14,000 »	»	2,000 »	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
16,000 »	10,000 »	26,000 »	26,000 »	»	»	
221,000 »	24,500 »	245,500 »	247,500 »	»	2,000 »	
508,985 80	»	508,985 80	568,985 80	»	»	
186,079 45	»	186,079 45	186,879 45	»	800 »	
12,084 75	»	12,084 75	12,084 75	»	»	
85,950 »	»	85,950 »	85,950 »	»	»	
21,000 »	»	21,000 »	22,200 »	»	1,200 »	
675,000 »	»	675,000 »	675,000 »	»	2,000 »	
14,089 20	»	14,089 20	14,089 20	»	»	
190,940 50	»	190,940 50	190,940 50	»	»	
12,900 »	»	12,900 »	12,900 »	»	»	
52,000 »	»	52,000 »	52,000 »	»	»	
5,475 »	»	5,475 »	7,500 »	»	1,825 »	
14,400 »	»	14,400 »	14,400 »	»	»	
269,804 70	»	269,804 70	271,629 70	»	1,825 »	
115,828 »	»	115,828 »	112,812 50	1,015 50	»	
6,587 50	»	6,587 50	6,587 50	»	»	
21,700 »	»	21,700 »	21,700 »	»	»	
141,915 50	»	141,915 50	140,900 »	1,015 50	»	
675,000 »	»	675,000 »	675,000 »	»	2,000 »	
269,804 70	»	269,804 70	271,629 70	»	1,825 »	
141,915 50	»	141,915 50	140,900 »	1,015 50	»	
1,084,720 20	»	1,084,720 20	1,087,529 70	1,015 50	3,825 »	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ ET ADMINISTRATION DES HÔPITAUX.			
9	Traitement du service de santé et des hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> a. Service de santé des hôpitaux b. — administratif. c. Indemnité de fourrages d. Frais de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> Service de santé des hôpitaux — administratif. Indemnité de fourrages Frais de bureau
			Total de l'art. 9. fr.
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux		
11	Service pharmaceutique		
			Total du chapitre III. fr.
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie.	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement et solde b. Indemnité de fourrages c. Moyens de transport aux troupes en marche d. Logement et nourriture. e. Frais d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement et solde Indemnité de fourrages Moyens de transport aux troupes en marche Logement et nourriture. Frais d'administration
			Total de l'art. 12. fr.
13	Traitement et solde de la cavalerie	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement et solde b. Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux c. Casernement des chevaux d. Moyens de transport aux troupes en marche. e. Logement et nourriture. f. Frais d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement et solde Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux Casernement des chevaux Moyens de transport aux troupes en marche. Logement et nourriture. Frais d'administration
			Total de l'art. 13. fr.
14	Traitement et solde de l'artillerie.	<ul style="list-style-type: none"> a. Traitement et solde b. Indemnité de fourrages c. Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux d. Casernement des chevaux e. Moyens de transport aux troupes en marche. f. Logement et nourriture g. Frais de bureau et d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement et solde Indemnité de fourrages Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux Casernement des chevaux Moyens de transport aux troupes en marche. Logement et nourriture Frais de bureau et d'administration
			Total de l'art. 14. fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
177,557 75	"	177,557 75	177,557 75	"	"	
146,544 50	"	146,544 50	146,544 50	"	"	
912 50	"	912 50	912 50	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
327,014 75	"	327,014 75	327,014 75	"	"	
455,150 "	"	455,150 "	450,325 "	"	24,175 "	
110,000 "	"	110,000 "	110,000 "	"	"	
872,164 75	"	872,164 75	896,550 75	"	24,175 "	
9,245,285 50	"	9,245,285 50	9,206,285 50	37,000 "	"	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, com- pteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.
59,512 50	"	59,512 50	59,512 50	"	"	
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
77,404 "	"	77,404 "	77,404 "	"	"	
164,000 "	"	164,000 "	164,000 "	"	"	
9,559,000 "	"	9,559,000 "	9,522,000 "	37,000 "	"	
2,050,189 54	"	2,050,189 54	2,064,789 54	"	5,600 "	Même observation que la précédente.
52,055 18	"	52,055 18	52,055 18	"	"	
51,000 "	"	51,000 "	51,000 "	"	"	
2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	"	"	
12,485 28	"	12,485 28	12,485 28	"	"	
58,170 "	"	58,170 "	58,170 "	"	"	
3,115,400 "	"	3,115,400 "	3,121,000 "	"	5,600 "	
2,567,752 58	"	2,567,752 58	2,567,752 58	"	"	Idem.
12,775 "	"	12,775 "	12,775 "	"	"	
12,000 "	"	12,000 "	12,000 "	"	"	
14,775 94	"	14,775 94	14,775 94	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
22,386 48	"	22,386 48	22,386 48	"	"	
56,310 "	"	56,310 "	56,310 "	"	"	
2,668,000 "	"	2,668,000 "	2,668,000 "	"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
15	Traitement et solde du génie . . .	a. b. c. d. e.	Traitement et solde Indemnité de fourrages Moyens de transport aux troupes en marche Logement et nourriture Frais de bureau et d'administration Total de l'article 15 fr.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie — 13. — — de la cavalerie — 14. — — de l'artillerie — 15. — — du génie Total du chapitre IV. fr.			
CHAPITRE V. — ÉCOLE MILITAIRE.			
16	État-major, corps enseignant et solde des élèves	a. b. c.	Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur. — du corps enseignant Solde des élèves Total de l'article 16 fr.
17	Dépenses d'administration		 Total du chapitre V fr.
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
18	Traitement du personnel des établis- sements.	a. b. c.	Employés de la manufacture d'armes — de la fonderie de canons. — de l'arsenal d'Anvers Total de l'article 18 fr.
19	Matériel de l'artillerie.	a. b. c. d. e. f. g. h. i.	Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion. — de poudres de guerre Achat de cuirasses pour cuirassiers Manufacture d'armes. Fonderie de canons Arsenal de construction Dépenses de l'école de pyrotechnie. Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'ar- senal d'Anvers Confection de modèles de constructions d'artillerie. Dépenses diverses et menus achats. Total de l'article 19 fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
704,718 85	»	704,718 85	705,718 85	»	1,000 »	Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.
12,518 75	»	12,518 75	12,518 75	»	»	
500 »	»	500 »	500 »	»	»	
2,782 40	»	2,782 40	2,782 40	»	»	
12,080 »	»	12,080 »	12,080 »	»	»	
732,400 »	»	732,400 »	735,400 »	»	1,000 »	
9,559,000 »	»	9,559,000 »	9,522,000 »	37,000 »	»	
3,115,400 »	»	3,115,400 »	3,121,000 »	»	5,600 »	
2,668,000 »	»	2,668,000 »	2,668,000 »	»	»	
752,400 »	»	752,400 »	755,400 »	»	1,000 »	
16,074,800 »	»	16,074,800 »	16,044,400 »	37,000 »	6,600 »	
35,124 99	»	35,124 99	35,124 99	»	»	
69,649 55	»	69,649 55	69,649 55	»	»	
28,096 87	»	28,096 87	49,595 68	»	21,298 81	
152,871 10	»	152,871 10	154,170 »	»	21,298 81	
25,628 81	»	25,628 81	25,650 »	»	21 19	
156,500 »	»	156,500 »	177,820 »	»	21,520 »	
9,600 »	»	9,600 »	9,600 »	»	»	
19,458 »	»	19,458 »	19,458 »	»	»	
8,145 »	»	8,145 »	8,145 »	»	»	
37,205 »	»	37,205 »	37,205 »	»	»	
80,000 »	»	80,000 »	80,000 »	»	»	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
59,000 »	»	59,000 »	59,000 »	»	»	
»	20,000 »	20,000 »	20,000 »	»	»	
140,706 »	58,427 »	179,153 »	179,153 »	»	»	
60,542 »	»	60,542 »	60,542 »	»	»	
66,855 »	»	66,855 »	66,855 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
4,000 »	»	4,000 »	4,000 »	»	»	
2,267 »	»	2,267 »	2,267 »	»	»	
440,570 »	58,427 »	498,797 »	498,797 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.			
	Art. 18. Traitement du personnel des établissements		
	— 19. Matériel		
			Total du chapitre VI fr.
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.			
20	Matériel du génie	<ul style="list-style-type: none"> a. Entretien ordinaire des bâtiments, fortifications et ouvrages mixtes b. Constructions, réparations et renouvellements c. Frais de surveillance générale d. Achat d'immeubles e. Location de bâtiments et des champs de manœuvre f. Frais de bureau ordinaires des commandants du génie; loyer, chauffage et éclairage des bureaux g. Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie. h. Levé des plans des ouvrages de fortification et des bâtiments militaires, frais de dessinateurs, etc. i. Continuation des travaux de construction de la citadelle de Diest. 	
			Total de l'art. 20 fr.
CHAPITRE VIII. — PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
21	Pain		
22	Fourrages en nature		
23	Casernement des hommes	<ul style="list-style-type: none"> a. Loyer des fournitures de la société Félix Legrand. b. Fournitures appartenant aux communes c. — — à l'État d. Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations 	
			Total de l'art. 23 fr.
24	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement		
25	Frais de route et de séjour des officiers. {	<ul style="list-style-type: none"> a. Voyages, missions et déplacements ordinaires. b. Frais de route et de séjour du Ministre 	
			Total de l'art. 25. fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
57,205	•	57,205	57,205	•	•	
440,570	58,427	498,797	498,797	•	•	
477,575	58,427	536,000	536,000	•	•	
171,480	•	171,480	175,980	•	2,500	
485,120	•	485,120	482,620	2,500	•	
18,000	•	18,000	18,000	•	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	•	
57,500	•	57,500	57,300	•	•	
25,100	•	25,100	25,100	•	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	•	
•	500,000	500,000	500,000	•	•	
750,000	500,000	1,050,000	1,050,000	2,500	2,500	
1,547,352 14	•	1,547,552 14	1,425,025 44	•	78,595 30	
2,081,000	•	2,081,000	2,415,000	•	554,000	
452,650	•	452,650	452,650	•	•	
151,765	•	151,765	127,585	4,380	•	
15,898	•	15,898	15,898	•	•	
5,487	•	5,487	2,647	840	•	
581,800	•	581,800	576,580	5,220	•	
140,000	•	140,000	150,000	•	10,000	
86,000	•	86,000	86,000	•	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	•	
91,000	•	91,000	91,000	•	•	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
26	Transports généraux		
27	Chauffage et éclairage des corps-de-garde		
28	Remonte	{ a. b.	Achats de chevaux Primes pour l'achat de chevaux indigènes
			Total de l'art. 28 fr.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.			
	Art. 21. Pain — 22. Fourrages en nature — 23. Casernement des hommes — 24. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement — 25. Frais de route et de séjour des officiers — 26. Transports généraux — 27. Chauffage et éclairage des corps-de-garde — 28. Remonte		Total du chapitre VIII fr.
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
29	Traitements divers et honoraires	{ a. b. c. d.	Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme Indemnité de fourrages Honoraires d'avocats et frais de procédures Pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement
			Total de l'art. 29 fr.
30	Frais de représentation		
			Total du chapitre IX fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
58,000 »	»	58,000 »	58,000 »	»	»	
315,850 »	»	315,850 »	74,790 »	239,060 »	»	
9,100 »	»	9,100 »	12,000 »	»	2,900 »	
322,950 »	»	322,950 »	86,790 »	239,060 »	2,900 »	
1,347,332 14	»	1,347,332 14	1,425,025 44	»	78,505 30	
2,081,000 »	»	2,081,000 »	2,415,000 »	»	334,000 »	
581,800 »	»	581,800 »	576,580 »	5,220 »	»	
140,000 »	»	140,000 »	150,000 »	»	10,000 »	
91,000 »	»	91,000 »	91,000 »	»	»	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
58,000 »	»	58,000 »	58,000 »	»	»	
322,950 »	»	322,950 »	86,790 »	239,060 »	2,900 »	
4,672,082 14	»	4,672,082 14	4,855,295 44	244,280 »	425,495 30	
195,386 45	»	195,386 45	225,472 05	»	30,085 60	
1,368 75	»	1,368 75	1,568 75	»	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
»	»	»	8,159 20	»	8,159 20	
200,755 20	»	200,755 20	239,000 »	»	38,244 80	
22,000 »	»	22,000 »	22,000 »	»	»	
222,755 20	»	222,755 20	261,000 »	»	38,244 80	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des ARTICLES.	NATURE DES DÉPENSES.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉVELOPPEMENTS DES ARTICLES.
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.			
51	Pensions et secours	a. } b. } c. } d. } e. }	Pensions temporaires et arriérés Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs et à d'an- ciens employés du Ministère de la Guerre Secours sur le fonds de Waterloo — aux réfugiés politiques
			Total de l'art. 51 fr.
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
32	Dépenses imprévues, non libellées au Budget		
CHAPITRE XII. — GENDARMERIE.			
35	Traitement et solde de la gendarmerie.	a. } b. } c. } d. } e. } f. }	Traitement et solde Indemnité de fourrages Entretien de la buffleterie et du harnachement Casernement des hommes — des chevaux Frais d'administration
			Total de l'art. 35 fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	22,000 »	»	2,000 »	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
»	»	»	11,000 »	»	11,000 »	
»	5,670 »	5,670 »	5,670 »	»	»	
85,000 »	5,670 »	70,670 »	85,670 »	»	15,000 »	
15,007 71	»	15,007 71	16,645 11	»	1,637 40	
1,551,066 50	»	1,551,066 50	1,551,966 50	»	»	
585,704 70	»	585,704 70	422,704 70	»	50,000 »	
2,416 »	»	2,416 »	2,416 »	»	»	
25,696 »	»	25,696 »	25,696 »	»	»	
14,716 80	»	14,716 80	14,716 80	»	»	
13,500 »	»	13,500 »	13,500 »	»	»	
1,792,096 »	»	1,792,096 »	1,851,000 »	»	59,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉROS des			
Chapitres.	Pages.		
<i>Récapitulation.</i>			
I.	14	Administration centrale	
II.	ib.	États-majors	
III.	16	Service de santé et administration des hôpitaux	
IV.	ib.	Solde des troupes	
V.	18	École militaire	
VI.	ib.	Établissements et matériel de l'artillerie	
VII.	20	Matériel du génie	
VIII.	ib.	Pain, fourrages et autres allocations	
IX.	22	Traitements divers et honoraires	
X.	24	Pensions et secours.	
XI.	ib.	Dépenses imprévues, non libellées au Budget	
		Total des onze premiers chapitres.	fr.
XII.	ib.	Gendarmerie.	
		Totaux.	fr.

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1850.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1849.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
221,000 »	24,500 »	245,500 »	247,500 »	»	2,000 »	
1,084,720 20	»	1,084,720 20	1,087,529 70	1,015 50	5,825 »	
872,164 75	»	872,164 75	896,559 75	»	24,175 »	
16,074,800 »	»	16,074,800 »	16,044,400 »	57,000 »	0,600 »	
156,500 »	»	156,500 »	177,820 »	»	21,520 »	
477,575 »	58,437 »	556,000 »	556,000 »	»	»	
750,000 »	300,000 »	1,050,000 »	1,050,000 »	2,500 »	2,500 »	
4,672,082 14	»	4,672,082 14	4,853,295 44	244,280 »	425,405 30	
222,755 20	»	222,755 20	261,000 »	»	58,244 80	
65,000 »	5,670 »	70,670 »	85,670 »	»	15,000 »	
15,007 71	»	15,007 71	16,645 11	»	1,657 40	
34,611,605 »	588,587 »	25,000,000 »	25,254,000 »	284,795 50	588,795 50	
1,792,000 »	»	1,792,000 »	1,851,000 »	»	59,000 »	
36,405,605 »	588,587 »	26,792,000 »	27,085,000 »	284,795 50	577,795 50	
En moins. fr.				295,000 »		

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS

DU

PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1850.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1830.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ARTICLE PREMIER.			
Traitement du Ministre		21,000 »	21,000 »
ART. 2. — Traitement des employés civils.			
AFFECTIF.			
4	Chef, sous-chefs de division et juriconsulte	17,000 »	
16	Chefs et sous-chefs de bureau	50,000 »	
56	Employés de 1 ^{re} , 2 ^e et de 3 ^e classe	58,000 »	
»	Salaires des huissiers, messagers et gens de service	15,000 »	
	<u>140,000 »</u>		
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Solde de non-activité de 5 employés civils et de 5 messagers du Département de la Guerre.		6,500 »	
	<u>146,500 »</u>	146,500 »	
ART. 5.			
Supplément aux sous-officiers employés au Département de la Guerre		4,000 »	
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre (a 8,000 »			
	<u>12,000 »</u>	12,000 »	14,000 »
ART. 4. — Matériel.			
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais		18,860 »	
Chauffage et éclairage		7,600 »	
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc		13,540 »	
	<u>40,000 »</u>	40,000 »	40,000 »
ART. 5. — Dépôt de la Guerre.			
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes		10,000 »	
<i>Dépenses extraordinaires.</i>			
Réduction des plans parcellaires du cadastre, pour servir à la confection de la carte topographique du pays		10,000 »	
	<u>20,000 »</u>	20,000 »	20,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	•	
•	•	
•	(b 2,000 •	a) Cette allocation sera entièrement supprimée au fur et à mesure que les officiers actuellement employés au Ministère de la Guerre, et qui jouissent de l'indemnité, recevront une autre destination ou obtiendront de l'avancement. b) Extinctions survenues parmi les officiers qui jouissent encore de l'indemnité.
•	•	
•	•	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE II. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
		ART. G. — État-major général.		
		LITT. A.		
		Officiers-généraux.		
		SECTION D'ACTIVITÉ.		
9	50	Lieutenants-généraux	152,100 "	
18	54	Généraux-majors.	208,800 "	
			360,900 "	
27	00	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,604 50	
				359,095 50
		SECTION DE RÉSERVE.		
2	8	Lieutenants-généraux	20,280 "	
4	8	Généraux-majors.	35,600 "	
			55,880 "	
6	16	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	269 40	
				55,610 60
				412,706 10
		A DÉDUIRE :		
		Pour un lieutenant-général de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	16,000 "	
		Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir :		
		1 lieutenant-général de la section d'activité.	16,000 "	
		1 — de réserve	10,140 "	
			45,940 "	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	219 70	
				45,720 50
				568,985 80
		LITT. B.		
		Corps d'état-major.		
5	6	Colonels	25,200 "	
5	6	Lieutenants-colonels.	18,000 "	
5	10	Majors.	27,500 "	
9	0	Capitaines de 1 ^{re} classe.	41,850 "	
9	9	— de 2 ^e —	54,200 "	
9	9	Lieutenants	26,550 "	
9	0	Sous-lieutenants.	22,500 "	
			196,700 "	
47	58	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	985 50	
				195,716 50
		A DÉDUIRE pour vacances et congés	9,657 05	
				186,079 45
				186,879 45
		LITT. C.		
		Aides-de-camp et officiers d'ordonnance.		
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides-de-camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :		
"	6	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 5 à fr. 1,550	4,050 "	
"	4	— de 2 ^e — 2 à 900	1,800 "	
"	5	Lieutenants d'infanterie. 5 à 1,050	5,150 "	
"	4	Sous-lieutenants d'infanterie 2 à 900	1,800 "	
"	2	Capitaines d'artillerie 2 à 450	900 "	
"	1	— du génie 1 à 450	450 "	
"	2	Lieutenants d'artillerie 2 à 450	900 "	
"	3	Capitaines de 1 ^{re} classe d'état-major	"	
"	2	— de 2 ^e —	"	
"	4	Lieutenants d'état-major	"	
			13,050 "	
	55	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	65 25	
				12,984 75
80	107			12,984 75
		TOTAL des litt. A, B et C (à reporter). fr.	568,050 "	568,850 "

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

États-majors.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	
»	(α 800 »	a) Vacatures éventuelles dans divers grades
»	»	
»	800 »	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1830.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
REPORT DES LITT. A, B et C. . . . fr.	568,050 »	568,850 »
LITT. D.		
Indemnité de fourrages.		
Officiers généraux de la section d'activité	90 chevaux.	
— — — — — de réserve.	16 —	
Corps d'état-major.	58 —	
Aides-de-camp et officiers d'ordonnance.	53 —	
	197 chevaux.	
A DÉDUIRE :		
1° Pour 5 officiers supérieurs du corps d'état-major, employés à un service spécial, et qui, dans cette position, ne perçoivent qu'une ration	5 chevaux.	
2° Réduction de 2 rations pour 1 lieutenant-général de la section de réserve. . . .	2 —	
3° Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, SAVOIR :		
1 lieutenant-général de la section d'activité.	4 —	
1 — — — — — de réserve	4 —	
	13 —	
	RESTE.	184 chevaux.
184 chevaux × 365 = 67,160 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c' . . .	83,050 »	83,050 »
LITT. E.		
Frais de bureau.		
Lieutenant-général, gouverneur de la résidence	500 »	
4 généraux-majors, commandants de brigade et commandants de province, à fr. 1,200	4,800 »	
4 — — — — — de province	1,000	4,000 »
9 — — — — — de brigade.	500	4,500 »
4 chefs d'état-major de division territoriale.	1,500	6,000 »
2 — — — — — de cavalerie	600	1,200 »
	21,000 »	22,200 »
TOTAL de l'art. G. fr.	673,000 »	675,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	800 •	
•	•	
•	(a 1,200 •	
•	2,000 •	

a) Cette différence provient des causes suivantes :

Augmentations.	{	Pour un général-major commandant de province	1,000 •	x
	{	— deux généraux commandant de brigade, à fr.	300 •	1,000 •
				2,000 •
Diminutions .	{	Pour un général-major commandant de brigade et commandant de province	1,200 •	} 3,200 •
	{	Un aide-major-général de l'armée	2,000 •	
		Soit une diminution de fr.	1,200 •	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE II. —

EFFECTIFS.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 7. — État-major des provinces et des places.				
LITT. A.				
État-major des provinces.				
5	10	Généraux-majors ou colonels	42,000 »	
"	"	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides-de-camp des commandants de province	5,760 »	
5	10		47,760 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	238 80	
		A DÉDUIRE pour emplois vacants, auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir :	47,521 20	
		4 commandants de province	55,600 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	168 »	
			55,452 »	
			14,089 20	14,089 20
LITT. B.				
État-major des places.				
9		Commandants de place de 1 ^{re} classe	56,700 »	
15		— — de 2 ^e —	65,000 »	
6		— — de 5 ^e —	19,800 »	
6	15	Adjudants de place de 1 ^{re} classe (majors)	18,000 »	
6		— — (capitaines)	15,000 »	
12		— — de 2 ^e classe	25,200 »	
10		— — de 5 ^e —	18,000 »	
64	15		215,700 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,078 50	
		RESTE	214,621 50	
A DÉDUIRE :				
Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir :				
		1 commandant de place de 1 ^{re} classe	6,500 »	
		2 — — de 2 ^e —	8,400 »	
		2 — — de 5 ^e —	6,600 »	
		1 adjudant de place de 1 ^{re} classe	2,500 »	
			25,800 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	119 »	
			25,681 »	
			190,940 50	190,940 50
LITT. C.				
Portiers-consignes.				
15	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe	5,900 »	
45	"	— — de 2 ^e —	9,000 »	
60	"		12,900 »	12,900 »
LITT. D.				
		Traitement de 55 aumôniers et desservants	32,000 »	32,000 »
LITT. E.				
Indemnité de fourrages.				
		État-major des provinces	10 chevaux.	
		— des places	15 »	
			25 chevaux.	
A DÉDUIRE :				
Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, savoir :				
		Généraux-majors ou colonels commandants de province	8 chevaux.	
		État-major des places	5 —	
			15 —	
		RESTE	12 chevaux.	
		12 chevaux \times 565 = 4,580 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fourrages, à fr. 1 25 c ^t .	5,475 »	7,500 »
LITT. F.				
Frais de bureau.				
1		commandant de province	1,000 »	
2		commandants de place à fr. 1,000 »	2,000 »	
2		— —	800 »	
4		— —	1,600 »	
15		— —	500 »	
10		— — et officiers faisant fonctions	400 »	
			5,200 »	
			260 »	
			2,600 »	
			14,400 »	14,400 »
TOTAL de l'art. 7. fr.			209,804 70	271,620 70

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	(a) 1,825 »	a) Réduction de 4 chevaux aux officiers de l'état major des places.
»	»	
»	1,825 »	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT																			
		Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.																		
ART. 8. — Intendance militaire. (a)																					
LITT. A.																					
<table border="1" style="float: left; margin-right: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>ROMRES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>•</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>14</td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.		ROMRES.	CHEVAUX.	1	1	1	1	4	4	8	8	4	•	4	•	22	14
EFFECTIF.																					
ROMRES.	CHEVAUX.																				
1	1																				
1	1																				
4	4																				
8	8																				
4	•																				
4	•																				
22	14																				
	Intendant en chef.	fr. 11,000 •																			
	— de 1 ^{re} classe	8,400 •																			
	— de 2 ^e —	25,200 •																			
	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	44,000 •																			
	— de 2 ^e —	15,200 •																			
	— adjoints	10,000 •																			
		114,400 •																			
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	572 •																			
		115,828 •	112,812 50																		
LITT. B.																					
Indemnité de fourrages.																					
	14 chevaux \times 385 = 5,110 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c.	6,587 50	6,587 50																		
LITT. C.																					
Frais de bureau.																					
	4 directeurs dans les divisions territoriales à fr. 3,500 •	14,000 •																			
	3 sous-intendants de 1 ^{re} classe dans les provinces. 2,500 •	7,500 •																			
	1 — — — au camp, pendant la période du campement.	200 •																			
		21,700 •	21,700 •																		
	TOTAL de l'art. 8. fr.	141,915 50	140,900 •																		

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

États-majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																			
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																				
		<p>a)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>INTENDANCE.</th> <th>Officiers COMPTABLES des corps.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef</td> <td>1</td> <td rowspan="3">14</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Sous-intendant de 1^{re} classe</td> <td>3</td> <td rowspan="3">111</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>— adjoints.</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td> <td>»</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs.</td> <td>»</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement</td> <td>»</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22</td> <td>(*) 103</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>125</td> </tr> </tbody> </table> <p>b) Montant de la déduction figurant au Budget de 1849, pour vacances et congés, le corps étant au complet.</p> <p>(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes)</p>	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANCE.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	14	— de 1 ^{re} classe	1	— de 2 ^{me} —	4	Sous-intendant de 1 ^{re} classe	3	111	— de 2 ^{me} —	4	— adjoints.	4	Capitaines quartiers-maitres	»	29	Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs.	»	45	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29		22	(*) 103			125
COMPOSITION ORGANIQUE.																																					
INTENDANCE.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																																			
Intendant en chef	1	14																																			
— de 1 ^{re} classe	1																																				
— de 2 ^{me} —	4																																				
Sous-intendant de 1 ^{re} classe	3	111																																			
— de 2 ^{me} —	4																																				
— adjoints.	4																																				
Capitaines quartiers-maitres	»	29																																			
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs.	»	45																																			
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29																																			
	22	(*) 103																																			
		125																																			
(b) 1,015 50	.																																				
1,015 50	.																																				

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE III. — *Service de santé*

		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																																																																																																																	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.																																																																																																																
ART. 9. — <i>Service de santé des hôpitaux.</i>																																																																																																																				
LITT. A.																																																																																																																				
Service de santé. (a)																																																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">EFFECTIF.</th> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th style="width: 5%;">HORDES.</th> <th style="width: 5%;">CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: right;">11,600</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>Médecins principaux</td> <td style="text-align: right;">25,200</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— de garnison</td> <td style="text-align: right;">58,500</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">5,550</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— adjoints.</td> <td style="text-align: right;">52,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>Pharmacien principal</td> <td style="text-align: right;">4,650</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">15,200</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— de 2^e —</td> <td style="text-align: right;">20,000</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td>— de 5^e —</td> <td style="text-align: right;">28,800</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Inspecteur vétérinaire</td> <td style="text-align: right;">4,650</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">183,950</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">05</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.</td> <td style="text-align: right;">919 75</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">183,030 25</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">RESTE. fr. 183,030 25</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">A DÉDUIRE :</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Pour emploi vacant, et auquel il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, SAVOIR :</td> </tr> <tr> <td colspan="3">1 médecin de garnison.</td> <td style="text-align: right;">5,500</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td colspan="3">A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.</td> <td style="text-align: right;">27 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">5,472 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">177,557 75</td> <td>177,557 75</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL du litt. A (à reporter). . . fr.</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">177,557 75</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">177,557 75</td> </tr> </tbody> </table>					EFFECTIF.					HORDES.	CHEVAUX.	1	1	Inspecteur général	11,600	»	4	»	Médecins principaux	25,200	»	7	»	— de garnison	58,500	»	1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe	5,550	»	20	»	— adjoints.	52,000	»	1	»	Pharmacien principal	4,650	»	4	»	— de 1 ^{re} classe	15,200	»	8	»	— de 2 ^e —	20,000	»	18	»	— de 5 ^e —	28,800	»	1	1	Inspecteur vétérinaire	4,650	»				183,950	»	05	2	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	919 75					183,030 25		RESTE. fr. 183,030 25					A DÉDUIRE :					Pour emploi vacant, et auquel il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, SAVOIR :					1 médecin de garnison.			5,500	»	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.			27 50					5,472 50					177,557 75	177,557 75	TOTAL du litt. A (à reporter). . . fr.			177,557 75	177,557 75
EFFECTIF.																																																																																																																				
HORDES.	CHEVAUX.																																																																																																																			
1	1	Inspecteur général	11,600	»																																																																																																																
4	»	Médecins principaux	25,200	»																																																																																																																
7	»	— de garnison	58,500	»																																																																																																																
1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe	5,550	»																																																																																																																
20	»	— adjoints.	52,000	»																																																																																																																
1	»	Pharmacien principal	4,650	»																																																																																																																
4	»	— de 1 ^{re} classe	15,200	»																																																																																																																
8	»	— de 2 ^e —	20,000	»																																																																																																																
18	»	— de 5 ^e —	28,800	»																																																																																																																
1	1	Inspecteur vétérinaire	4,650	»																																																																																																																
			183,950	»																																																																																																																
05	2	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	919 75																																																																																																																	
			183,030 25																																																																																																																	
RESTE. fr. 183,030 25																																																																																																																				
A DÉDUIRE :																																																																																																																				
Pour emploi vacant, et auquel il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure, SAVOIR :																																																																																																																				
1 médecin de garnison.			5,500	»																																																																																																																
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.			27 50																																																																																																																	
			5,472 50																																																																																																																	
			177,557 75	177,557 75																																																																																																																
TOTAL du litt. A (à reporter). . . fr.			177,557 75	177,557 75																																																																																																																

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et administration des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																									
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> <th>TOTAL.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td> <td>4</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de garnison</td> <td>7</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de régiment</td> <td>"</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td> <td>1</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^e —</td> <td>"</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>— adjoints</td> <td>20</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>4</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e —</td> <td>8</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>— de 3^e —</td> <td>18</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur-vétérinaire</td> <td>1</td> <td>"</td> </tr> <tr> <td>Vétérinaire de 1^{re} classe</td> <td>"</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>— de 2^e —</td> <td>"</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>— de 3^e —</td> <td>"</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td></td> <td>65</td> <td>(*) 121</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>186</td> </tr> </tbody> </table>	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	"	Médecins en chef et principaux	4	"	— de garnison	7	"	— de régiment	"	28	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^e —	"	38	— adjoints	20	"	Pharmacien principal	1	"	— de 1 ^{re} classe	4	"	— de 2 ^e —	8	"	— de 3 ^e —	18	"	Inspecteur-vétérinaire	1	"	Vétérinaire de 1 ^{re} classe	"	11	— de 2 ^e —	"	9	— de 3 ^e —	"	7		65	(*) 121			186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																											
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																									
Inspecteur général	1	"																																																									
Médecins en chef et principaux	4	"																																																									
— de garnison	7	"																																																									
— de régiment	"	28																																																									
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																									
— — de 2 ^e —	"	38																																																									
— adjoints	20	"																																																									
Pharmacien principal	1	"																																																									
— de 1 ^{re} classe	4	"																																																									
— de 2 ^e —	8	"																																																									
— de 3 ^e —	18	"																																																									
Inspecteur-vétérinaire	1	"																																																									
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	"	11																																																									
— de 2 ^e —	"	9																																																									
— de 3 ^e —	"	7																																																									
	65	(*) 121																																																									
		186																																																									

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.)

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE III. — Service de santé

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1880.
REPORT du litt. A. fr.		177,557 75	177,557 75
LITT. B.			
Service administratif.			
5	Directeurs de 1 ^{re} classe.	12,500 *	
5	— de 2 ^e —	0,000 *	
8	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe	11,200 *	
8	— de 2 ^e —	0,600 *	
		42,300 *	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.		211 50	
		42,088 50	
RESTE.		42,088 50	
5	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe	5,000 *	
5	— — de 2 ^e —	4,500 *	
40	Employés de 1 ^{re} classe	18,080 *	
41	— de 2 ^e —	16,461 50	
70	Infirmiers de 1 ^{re} classe	22,005 *	
71	— de 2 ^e —	20,752 *	
35	Soeurs hospitalières	26,400 *	
		fr. 157,157 *	
A DÉDUIRE :			
Pour emplois vacants et auxquels il ne sera pas pourvu jusqu'à disposition ultérieure ,			
SAVOIR :			
2	sous-directeurs de 1 ^{re} classe	2,800 *	
2	— de 2 ^e —	2,400 *	
		5,200 *	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments		26 *	
		5,174 *	
RESTE.		5,174 *	
5	employés de 1 ^{re} classe	1,425 50	
5	— de 2 ^e —	1,204 50	
5	infirmiers de 1 ^{re} classe	1,642 50	
4	— de 2 ^e —	1,168 *	
		10,612 50	
		146,544 50	146,544 50
LITT. C.			
Indemnité de fourrages.			
2 chevaux \times 365 = 750 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c.		912 50	912 50
LITT. D.			
Frais de bureau.			
Inspecteur-général du service de santé		2,000 *	2,000 *
TOTAL de l'art 0. fr.		327,014 75	327,014 75

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et administration des hôpitaux (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	
°	°	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE III. — *Service de santé*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
Art. 10. — <i>Nourriture et habillement des malades, entretien des hôpitaux.</i>		
a) 475,500 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et infirmeries militaires, à raison de 90 c.	426,150 »	
10,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation.	9,000 »	
----- 485,500	435,150 »	435,325 »
Art. 11. — <i>Service pharmaceutique.</i>		
Achats de médicaments, linges à pansement, instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses.	110,000 »	110,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et administration des hôpitaux (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		a) Infanterie 333,000 Cavalerie 74,000 Artillerie 58,500 Génie 8,000 TOTAL <u>473,500</u> journées
*	(b 24,175 *	b) Diminution de 5 centimes par journée de traitement.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.										
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie (a).													
LITT. A.													
Solde d'activité.													
<table border="1" style="float: left; margin-right: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>ROGÉS.</th> <th>CHEVALS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1500</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td>18002</td> <td>*</td> </tr> <tr> <td>20382</td> <td>150</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		ROGÉS.	CHEVALS.	1500	150	18002	*	20382	150		
EFFECTIF.													
ROGÉS.	CHEVALS.												
1500	150												
18002	*												
20382	150												
	150	Officiers de tous grades	3,461,666 72										
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	17,508 55										
			(b) 3,444,558 50										
18002	*	Sous-officiers, caporaux et soldats (y compris 500 enfants de troupe)	(c) 6,028,200 50										
20382	150												
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	30,000 »										
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	10,200 »										
		— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 20,488 rations	11,705 20										
		1 ^{re} mise de petit équipement à allouer à 7,300 miliciens à incorporer, soit à 10. fr.	73,000 »										
			0,006,553 80										
		A DÉDUIRE :											
		Pour vacances dans le cadre de réserve, soit $\frac{1}{2}$ de l'effectif organique.	35,555 57										
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.	177 78										
		RESTE.	35,377 70										
		Journées de marche avec logem ^t et nourriture, 72,600 journées à 21 c.	15,246 »										
		— de militaires traités dans les hôpitaux, 335,000 — à 70 c.	235,100 »										
		Incomplets et congés	79,546 60										
			365,270 50										
			0,243,285 50										
			0,206,285 50										
		TOTAL de litt. A (à reporter). fr.	0,243,285 50										
			0,206,285 50										

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.				OBSERVATIONS.				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) Cette arme se compose d'un régiment d'élite, de douze régiments d'infanterie de ligne, de trois régiments de chasseurs à pied, d'une compagnie sédentaire de sous-officiers, de deux compagnies sédentaires de fusiliers, d'une division de discipline, d'une compagnie d'enfants de troupe et d'un cadre de réserve, comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers d'infanterie.	Officiers complémentaires.	Médecins.	Cheroux.	GRADES.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		16	»	»	32	Colonels	7,400 »	118,400 »
		16	»	»	16	Lieutenants-colonels	5,900 »	94,400 »
		66	»	»	66	Majors	5,050 »	333,300 »
		16	»	»	16	Capit.-adjut.-majors de 1 ^{re} et de 2 ^{de} cl., au traitem ^t moyen de	3,500 »	56,000 »
			16	»	»	— quartiers-maitres	3,500 »	56,000 »
		56	»	»	»	Lieutenants adjudants-majors	2,500 »	82,800 »
		13	»	»	»	Sous-lieutenants	2,000 »	26,000 »
			16	»	»	Lieutenants officiers-payeurs	2,300 »	36,800 »
			17	»	»	Sous-lieutenants	2,000 »	34,000 »
			16	»	»	Capitaines administrateurs d'habillement	3,300 »	52,800 »
			»	»	»	Officiers d'armement	1,900 »	30,400 »
			»	»	»	Lieutenants porte-drapeaux	1,900 »	24,700 »
			»	»	»	Médecins de régiment	4,200 »	67,200 »
			»	»	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe	5,500 »	55,600 »
			»	»	»	— de 2 ^{de} —	2,500 »	82,500 »
		169	»	»	»	Capitaines de 1 ^{re} classe	3,300 »	557,700 »
		163	»	»	»	— de 2 ^{de} —	2,900 »	472,700 »
		338	»	»	»	Lieutenants	1,900 »	656,500 »
		357	»	»	»	Sous-lieutenants	1,600 »	559,200 »
		1,196	65	65	130			
		1,396				<i>Cadre de réserve.</i>		
			52			Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^{de} classe, au traitem ^t moyen de	2,066 66 ⁷⁰	66,135 28
			52			Lieutenants	1,266 67	40,533 44
			64					5,461,666 72
			1,590			A déduits 1/2 0/0 pour médicaments		17,508 55
						TOTAL ÉGAL b). fr.		5,444,358 30
		Troupes.						
						JOURNÉES.	SOLDE moyenne.	MONTANT.
						65 adjudants sous-officiers	25,725	64,294 75
						13 tambours-majors	4,745	9,547 65
						4 sergents-cornets	1,460	2,784 95
						16 maitres-armuriers	8,840	11,621 60
						32 — tailleurs et cordonniers	11,680	10,745 60
						224 musiciens d'état-major	81,760	150,504 »
						62 caporaux-tambours et cornets	22,630	23,371 90
						580 sergents-majors	158,700	276,691 90
						1,402 sergents	511,750	857,118 55
						348 — fourriers	127,020	212,700 10
						2,016 caporaux	735,840	680,257 80
						666 tambours et cornets	245,090	197,851 90
						128 élèves-tambours et cornets	46,720	52,704 »
						15,074 grenadiers, carabiniers, voltigeurs, fusiliers et chasseurs	4,772,010	5,585,455 10
						62 sous-officiers et tambours de la compagnie sédentaire de sous-officiers	22,650	31,682 »
						500 enfants de troupe	182,500	101,068 50
			18,092			6,952,080	TOTAL ÉGAL. c)	6,028,200 50
257,000								
37,060								d) Augmentation de 250 enfants de troupe, atténuée par la suppression des 60 caporaux et leur remplacement par 44 sous-officiers et 6 tambours, dans les compagnies d'école et la compagnie d'enfants de troupe.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
Report du litt. A. fr.	9,245,285 50	9,206,285 50
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
150 chevaux \times 365 = 47,450 journées donnant droit à l'indemnité représentative à fr. 1 25 c.	59,512 50	59,512 50
LITT. C.		
Moyens de transport aux troupes en marche	15,000 »	15,000 »
LITT. D.		
Logement et nourriture.		
8,000 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche 32,000 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 21,000		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 51,600		
————— 72,600 —		
TOTAL. 104,600 journées à 74 c.	77,404 »	77,404 »
LITT. E.		
Frais d'administration.		
Régiment d'élite 12,000 »		
Quinze régiments d'infanterie et de chasseurs à pied à fr. 10,500 . . . 157,500 »		
Six compagnies sédentaires, de discipline et d'enfants de troupe. à — 400 . . . 2,400 »		
————— 171,900 »		
A DEDUIRE le montant présumé disponible à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues 7,000 »		
————— 164,000 »	164,000 »	164,000 »
Total de l'art. 12. fr.	9,559,000 »	9,522,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
37,000 "	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
37,000 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 13 — Traitement et solde de la cavalerie (a.			
EFFECTIF.		LITT. A.	
BONNES.	CHEVAUX.	Solde d'activité.	
348	404	Officiers de tous grades	1,221,800 °
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	6,100 °
			(b 1,215,091 °
4,473	3,020	Sous-Officiers, brigadiers et soldats	(c 1,833,380 05
4,821	4,303		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	10,000 °
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	7,000 °
		— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 4,263 rations.	1,705 20
		1 ^{re} mise de petit équipement à allouer à 500 miliciens à incorporer, soit à 10 francs	5,000 °
			3,002,782 25
		A DÉDUIRE :	
		Journées de marche avec logement et nourriture, 14,872 journées à 21 c ^t	3,123 12
		— de militaires traités dans les hôpitaux. . 74,000 — à 90 —	73,260 °
		Incomplets et congés	57,209 59
			133,592 71
			2,959,189 54
			2,964,789 54
		LITT. B.	
		Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, 1,434,085 journées à 9 c ^t	129,067 65
		A DÉDUIRE pour chevaux manquants et pour le solde disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1850.	77,012 47
			52,055 18
			52,055 18
		TOTAL des litt. A et B (à reporter). fr.	3,011,244 72
			3,010,844 72

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.											
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	a) Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers, de deux régiments de cuirassiers et d'un régiment de guides, comportant l'effectif ci-après :											
		Officiers.											
		Officiers de cavalerie.	Officiers complètes.	Médecins.	Vétérinaires.	CHEVAUX		GRADES.	RATIONS DE FOURRAGES		TRAITEMENT annuel.	MONTANT.	
						de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.		fortes.	légères.			
		7	»	»	»	9	12	Colonels.	5,985	4,380	8,400	»	58,800
		7	»	»	»	6	8	Lieutenants-colonels.	2,190	2,920	6,500	»	44,100
		19	»	»	»	14	24	Majors	5,110	8,760	5,500	»	104,500
		7	»	»	»	6	8	Capit ^{es} en second, adjudants-majors.	2,190	2,920	4,200	»	29,400
		7	»	»	»	6	8	Lieutenants	2,190	2,920	3,350	»	23,450
		7	»	»	»	6	8	Capitaines en second, instructeurs	2,190	2,920	4,200	»	29,400
		»	»	»	»	»	»	— quartiers-maitres de 1 ^{re} cl.	»	»	5,700	»	11,100
		»	»	»	»	»	»	— de 2 ^e cl.	»	»	5,300	»	13,900
		»	»	»	»	»	»	Lieutenants officiers-payeurs	»	»	2,500	»	6,900
		»	»	»	»	»	»	Sous-lieutenants	»	»	2,900	»	8,000
		»	»	»	»	»	»	Capitaines administrateurs d'habil ^l .	»	»	5,300	»	25,100
		7	»	»	»	3	4	Lieutenants porte-étendards	1,095	1,460	2,950	»	20,050
		»	»	»	»	3	4	Médecins de régiment	1,095	1,460	4,200	»	29,400
		»	»	»	»	3	4	— de bataillon, de 1 ^{re} classe	1,095	1,460	3,350	»	23,450
		»	»	»	»	1	4	— de 2 ^e classe	365	1,460	2,500	»	12,500
		»	»	»	»	3	4	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1,095	1,460	3,350	»	23,450
		»	»	»	»	5	1	— de 2 ^e classe	365	1,460	2,500	»	12,500
		»	»	»	»	7	3	— de 3 ^e classe	1,095	1,460	1,800	»	12,600
		58	»	»	»	38	48	Capitaines commandants	10,220	17,320	4,650	»	176,700
		58	»	»	»	38	48	— en second.	10,220	17,320	3,800	»	141,400
		76	»	»	»	28	48	Lieutenants	10,220	17,320	2,950	»	221,200
		76	»	»	»	28	48	Sous-lieutenants	10,220	17,320	2,500	»	190,000
		289	21	19	19	176	288		64,240	105,120			1,221,800
		348		464					169,360				
		A DÉDUIRE 1/2 0/0 pour médicaments.										6,109	
		TOTAL ÉGAL b).										1,215,691	
		Troupes.											
		BOULES.	CHEVAUX		GRADES.	Journées de SOUS-OFFICIERS et soldats.	RATIONS DE FOURRAGES		SOLDE moyennc.	MONTANT.			
			de grosse cavalerie.	de cavalerie légère.			fortes	légères.					
		19	7	12	Adjudants sous-officiers	6,955	2,355	4,780	2 92	20,250	20		
		7	3	4	Trompettes-majors	2,555	1,095	1,460	2 20	5,858	25		
		7	3	4	— brigadiers.	2,555	1,095	1,460	1 88	4,810	70		
		7	»	»	Maitres armuriers.	2,555	»	»	2 52	6,445	90		
		21	»	»	— tailleurs, selliers et botts.	7,665	»	»	» 99	7,610	25		
		45	14	24	Maréchaux-des-logis-chefs	16,425	5,110	8,760	2 52	41,442	10		
		256	84	144	Maréchaux-des-logis	95,440	50,660	52,560	2 09	193,581	60		
		45	14	24	— fourriers	16,425	5,110	8,760	2 09	34,579	35		
		456	168	288	Brigadiers	168,440	61,520	105,120	1 20	200,255	60		
		114	42	72	Trompettes	41,610	15,350	26,280	1 67	69,620	10		
		76	»	»	Maréchaux-ferrants	27,710	»	»	» 99	27,550	20		
		5,420	1,174	1,848	Soldats	1,218,500	428,510	674,520	» 99	1,239,585	80		
		4,475	1,509	2		1,652,645	550,785	885,500	TOTAL ÉGAL.	1,853,386	05		
		3,929						1,431,085		c)			
		176	288	Chevaux d'officiers		64,240	105,120						
		1,509	2,420	— de troupe		550,785	885,500						
		1,685	2,708			615,025	988,420						
		4,595				1,603,445							
		d) Incomplets et congés.											
												5,600	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1840.
REPORT des litt. A et B. fr.	3,011,244 72	3,016,844 72
LITT. C.		
Casernement des chevaux de troupe, 1,434,085 journées à 4 centimes.	57,363 40	
A DÉDUIRE pour chevaux en route, au camp et manquants.	6,363 40	
	51,000	51,000
LITT. D.		
Moyens de transport aux troupes en marche	2,500	2,500
LITT. E.		
Logement et nourriture.		
500 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche	2,000 journées.	
Mouvements éventuels pendant l'année	5,000	
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour)	9,872	
	14,872	
TOTAL. 16,872 journées à 74 c.	12,485 28	12,485 28
LITT. F.		
Frais d'administration		
Cinq régiments de chasseurs à cheval, lanciers et guides. à 6,000 francs.	30,000	
Deux — de cuirassiers à 5,000 —	10,000	
	40,000	
A DÉDUIRE le montant présumé disponible à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues	1,850	
	38,170	38,170
TOTAL de l'art. 13. fr.	3,115,400	3,121,000

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.			
		LITT. A.	
		Solde d'activité.	
		ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.	
EFFECTIF.			
HOMMES.	CHEVAUX.		
4	4	Colonels	53,600 »
5	5	Lieutenants-colonels	51,500 »
5	5	Majors	27,500 »
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe	21,000 »
9	9	Lieutenants	22,500 »
5	»	Commandants d'artillerie en résidence de 1 ^{re} classe	21,000 »
4	»	— — — — — de 2 ^e — — — — —	10,000 »
7	»	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe (rang de capitaine)	23,450 »
8	»	— — — — — de 2 ^e — — — — — de lieutenant)	20,000 »
9	»	— — — — — de 3 ^e — — — — — de sous-lieutenant)	16,200 »
61	28		226,750 »
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments	1,155 75
			225,616 25
		SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.	
11	»	Conducteurs de 1 ^{re} classe (rang d'adjudant sous-officier)	11,000 »
11	»	— — — — — de 2 ^e — — — — — de maréchal-des-logis-chef)	9,350 »
12	»	— — — — — de 3 ^e — — — — — de maréchal-des-logis)	9,000 »
5	»	Maîtres artificiers	2,550 »
3	»	Contrôleurs de 1 ^{re} classe	7,500 »
4	»	— — — — — de 2 ^e — — — — —	7,600 »
5	»	Réviseurs de 1 ^{re} classe	4,770 »
1	»	— — — — — de 2 ^e — — — — —	1,260 »
48	»		55,050 »
		RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES (a).	
257	327	Officiers de tous grades	877,600 »
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments	4,588 »
			(b) 873,212 »
3,857	1,128	Sous-officiers, brigadiers et soldats	(c) 1,520,455 05
4,114	1,455		
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté	9,000 »
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	4,000 »
		— — — — — de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo et à Brasschaet, soit 5,986 rations	2,394 40
		1 ^{re} mise de petit équipement à allouer à 900 miliciens à incorporer, soit à 10 fr.	9,000 »
			2,606,685 70
		A DÉDUIRE :	
Le cadre des officiers de la compagnie		1 capitaine de 1 ^{re} classe	4,200 »
sédentaire d'artificiers.		1 — — — — — de 2 ^e — — — — —	3,550 »
		1 lieutenant	2,500 »
		1 sous-lieutenant	2,100 »
			12,150 »
		A DÉDUIRE ½ % pour médicaments	60 75
		RESTE	12,089 25
		Journées de marche avec logement et nourriture, 28,252 journ., à 21 c.	5,952 92
		— — — — — de militaires traités dans les hôpitaux, 58,500 — à 88 c.	51,480 »
		Incomplets et congés	59,430 05
			128,953 12
			2,567,752 58
		TOTAL du litt. A (à reporter).	2,567,752 58

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
Report du litt. A. fr.	2,567,752 58	2,567,752 58
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
État-major particulier de l'arme : 28 chevaux \times 365 = 10,220 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c'	12,775 »	12,775 »
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, 411,720 journées à 9 centimes	37,054 80	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants et pour le solde disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1850	25,054 80	
	12,000 »	12,000 »
LITT. D.		
Casernement des chevaux de troupe, soit 411,720 journées à 4 centimes	16,468 80	
A DÉDUIRE pour chevaux en route, aux camps ou manquants.	1,602 86	
	14,775 94	14,775 94
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	2,000 »	2,000 »
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
500 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche 2,000 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année	2,000	
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour).	2,752	
— — à Brasschaet (—)	25,500	
	28,252 —	
	50,252 journées à 74 c'.	
	22,386 48	22,386 48
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général	2,500 »	
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs	4,800 »	
Inspecteur des armes de guerre.	500 »	
Directeur de la fonderie de canons.	500 »	
4 régiments à 7,000 francs.	28,000 »	
6 compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs.	1,125 »	
	37,425 »	
A DÉDUIRE pour le solde présumé disponible, à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues des 4 régiments	1,115 »	
	36,310 »	36,310 »
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,668,000 »	2,668,000 »

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

EFFECTIF.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
			Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 15. — Traitement et solde du génie.				
LITT. A.				
Solde d'activité.				
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.				
5	3	Colonels	25,200 »	
5	5	Lieutenants-colonels	31,500 »	
5	5	Majors	27,500 »	
18	8	Capitaines de 1 ^{re} classe.	75,600 »	
5		— de 2 ^e —	16,750 »	
12		Lieutenants	30,000 »	
12		Sous-lieutenants	25,200 »	
60	21		231,750 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,158 75	
				230,591 25
GARDES.				
10	»	Gardes du génie de 1 ^{re} classe.	20,000 »	
20	»	— de 2 ^e —	32,000 »	
20	»	— de 3 ^e —	24,000 »	
50	»			76,000 »
TROUPE. (a				
51	6	Officiers de tous grades.	170,450 »	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	852 25	
				(b) 169,597 75
667	»	Sous-officiers, caporaux et soldats.	(c) 244,962 45	
718	6			
Haute paye pour chevrons d'ancienneté			800 »	
Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne pour les officiers qui camperont à Beverloo, soit 2,694 rations.			1,077 60	
1 ^{re} mise de petit équipement à allouer à 152 miliciens à incorporer, soit à 10 francs			1,520 »	
				724,549 05
A DÉDUIRE :				
Journées de marche avec logement et nourriture, 2,900 journ. à 21 c ^t			621 60	
— de militaires traités dans les hôpitaux, 8,000 — à 81 c ^t			6,480 »	
Incomplets et congés			12,728 60	
				19,830 20
				704,718 85
				705,718 85
LITT. B.				
Indemnité de fourrages.				
État-major particulier et régiment : 27 chevaux \times 305 = 9855 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c ^t			12,318 75	12,318 75
Total des litt. A et B (à reporter). fr.			717,037 60	718,037 60

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.				OBSERVATIONS.				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
		a) Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment, comportant l'effectif ci-après :						
		Officiers.						
		Officiers du génie.	Officiers comptab.	Médecins.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
		1	»	»	2	Colonel	8,400	8,400 »
		1	»	»	1	Lieutenant-colonel	6,300	6,300 »
		12	»	»	12	Majors	5,500	11,000 »
		1	»	»	1	Capitaine adjudant-major (1 ^{re} classe)	4,200	4,200 »
		1	»	»	»	Lieutenant	2,900	2,900 »
		»	1	»	»	Capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	3,300	3,300 »
		»	1	»	»	Sous-lieutenant officier-payeur	2,000	2,000 »
		»	1	»	»	Capitaine administrateur d'habillement.	3,300	3,300 »
		»	»	1	»	Médecin de régiment	4,200	4,200 »
		»	»	1	»	— de bataillon de 1 ^{re} classe.	3,350	3,350 »
		20	»	»	»	Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,775	75,500 »
		10	»	»	»	Lieutenants.	2,300	23,000 »
		10	»	»	»	Sous-lieutenants	2,100	21,000 »
		46	3	2	6			170,450 »
		51						
						A déduire 1/2 % pour médicaments.		852 23
						TOTAL ÉGAL b). fr.		160,597 75
		Troupes.						
				JOURNÉES de SOUS-OFFICIERS et soldats.	SOLDE JOURNALIÈRE.	MONTANT.		
		2	adjudants sous-officiers	750	2 92	2,151 60		
		1	tambour-major	565	2 29	855 85		
		1	caporal-tambour.	365	1 34	489 10		
		1	maître armurier	565	2 20	805 »		
		2	maîtres tailleur et cordonnier.	750	1 13	824 90		
		10	sergents-majors	3,650	2 20	8,050 »		
		50	sergents	18,250	1 99	36,517 50		
		40	sergents-fourriers	3,650	1 99	7,265 50		
	(d 1,000 »	60	caporaux	21,900	1 13	24,747 »		
		20	tambours	7,500	» 92	6,716 »		
		150	maîtres ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	54,750	» 92	50,370 »		
		360	sapeurs-mineurs de 2 ^e classe.	151,400	» 81	106,434 »		
		667		243,455	TOTAL ÉGAL. c)	244,962 45		
			d) Incomplets et congés.					
	1,000 »							

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT					
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.				
REPORT des litt. A et B. fr.	717,057 60	718,057 60				
LITT. C.						
Moyens de transport aux troupes en marche.	500 »	500 »				
LITT. D.						
Logement et nourriture.						
200 miliciens à incorporer, soit pour 4 jours de marche 800 journées.						
Mouvements éventuels pendant l'année 2,000						
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 960						
————— 2,960 ———						
TOTAL 3,760 journées à 74 c.	2,782 40	2,782 40				
LITT. E.						
Frais de bureau et d'administration.						
Inspecteur général. 2,500 »						
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 »						
Le régiment. 5,000 »						
	12,300 »					
A DÉDUIRE pour le solde présumé disponible, à imputer sur la masse des recettes et dépenses imprévues du régiment 220 »						
	12,080 »	12,080 »				
TOTAL de l'art. 15. fr.	752,400 »	753,400 »				
Récapitulation de l'effectif.						
	ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.		
	Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.
ART. 12. — Infanterie	»	»	»	1,500	18,992	20,382
» 13. — Cavalerie	»	»	»	548	4,473	4,821
» 14. — Artillerie	61	48	109	257	3,857	4,114
» 15. — Génie	60	50	110	51	667	718
	121	98	219	2,046	27,089	30,035

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	1,000 •	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	1,000 •	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 16. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 "	
1 — en second	1,500 "	
2 examinateurs permanents	9,600 "	
1 capitaine instructeur	800 "	
1 instructeur adjoint	655 55	
1 officier comptable	555 55	
4 inspecteurs des études	6,500 "	
1 secrétaire	1,600 "	
1 dessinateur civil	2,500 "	
1 aumônier	2,000 "	
1 médecin	855 55	
1 mécanicien	1,500 "	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "	
1 garde conservateur du matériel	500 "	
1 infirmier	400 "	
2 portiers	1,500 "	
4 hommes de peine	1,600 "	
2 tambours	565 "	
	55,124 90	55,124 90
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
5 professeurs militaires	5,655 55	
10 — civils	41,500 "	
7 répétiteurs militaires	6,516 "	
4 — civils	7,200 "	
1 maître militaire	800 "	
3 — civils	8,000 "	
	69,649 55	69,649 55
LITT. C.		
Solde des élèves	28,096 87	40,595 68
Total de l'art. 16. fr.	152,871 19	154,170 "
ART. 17. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	5,000 "	
Manège	1,500 "	
Chauffage et éclairage	9,000 "	
Manipulation des élèves au laboratoire	1,000 "	
Indemnité aux travailleurs	1,500 "	
Ménage des domestiques, 7 hommes à 50 centimes	1,277 50	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants, indemnités aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions, frais de transport des instruments, etc	1,200 "	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 "	
Achats de livres, instruments, entretien du mobilier et dépenses imprévues	8,551 51	
	25,628 81	25,650 "

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

École militaire.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
°	°	
°	°	
°	(a) 21,298 81	a) Diminution de l'effectif des élèves.
°	21,298 81	
°	(b) 21 19	b) Pour arrondir le chiffre du crédit demandé pour le chapitre V.

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 18. — Personnel des établissements d'artillerie.		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes	9,600 »	9,600 »
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons	19,458 »	19,458 »
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction	8,145 »	8,145 »
TOTAL de l'art. 18. fr.	37,203 »	37,203 »
ART. 19. — Matériel de l'artillerie.		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions d'artillerie des divisions territoriales (a).	80,000 »	80,000 »
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	12,000 »	12,000 »
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	59,000 »	59,000 »
LITT. D.		
Charges extraordinaires et temporaires.		
Achat de cuirasses pour cuirassiers	20,000 »	20,000 »
LITT. E.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie. — L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :		
<i>Charges ordinaires et permanentes.</i>		
Achat de matériaux, tels que fers, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers.	57,482 »	
Salaires des ouvriers	117,135 20	
Mennues dépenses	2,000 »	
	156,615 20	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires.	15,900 20	
	140,706 »	
<i>Charges extraordinaires et temporaires.</i>		
Salaires des ouvriers	42,500 »	
A DÉDUIRE la solde des ouvriers militaires.	4,075 »	
	38,427 »	
	179,133 »	179,133 »
TOTAL des litt. A à E (à reporter). fr.	350,133 »	350,300 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et matériel de l'artillerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AGGRÉMENTATION.	DIMINUTION.	
.	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	a) Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places fortes; achats d'outils et d'approvisionnements; confection de munitions; dépenses relatives aux exercices de polygone; frais de bureau des comptables de l'artillerie; confection de baquets pour la conservation des poudres; achat de bois pour plates-formes; allocations accordées aux conducteurs temporaires chargés d'escorter des convois de matériel; frais d'encaissement de fonds; journées d'ouvriers à défaut d'artilleurs; dépenses relatives au remuage des poudres et à la visite des munitions de guerre.
•	•	
•	•	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
REPORT des litt. A à E. . . . fr.	350,133 *	350,133 *
LITT. F.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer, projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparations à l'équipage de ponts, et travaux divers.		
L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	33,602 *	
Salaire des ouvriers	25,000 *	
Menues dépenses	1,850 *	
	<hr/>	
	60,542 *	60,542 *
LITT. G.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et voitures avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, aciers, tôles, combustible, huile, graisse, outils et ingrédients divers	34,288 *	
Salaire des ouvriers	29,767 *	
Menues dépenses	2,800 *	
	<hr/>	
	66,855 *	66,855 *
LITT. H.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie	10,000 *	10,000 *
LITT. I.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	5,000 *	5,000 *
LITT. K.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie	4,000 *	4,000 *
LITT. L.		
Dépenses diverses et menus achats	2,267 *	2,267 *
	<hr/>	
Total de l'art. 18. fr.	498,797 *	498,797 *

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et matériel de l'artillerie (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 20. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires	112,020 •	
Fortifications.	12,530 »	
Ouvrages mixtes	46,030 »	
	171,480 »	173,980 »
LITT. B.		
Constructions, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires	272,190 »	
Fortifications.	130,020 »	
Ouvrages mixtes	82,010 »	
	485,120 »	482,620 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale	18,000 »	18,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	5,000 »	5,000 »
LITT. E.		
Location de bâtiments militaires dans diverses places et des champs de manœuvre de Bruxelles et des camps de Brasschaet et de Beverloo.	(a) 57,500 »	57,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	25,100 »	25,100 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	5,000 »	5,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des ouvrages de fortifications et des bâtiments militaires. — Frais de dessinateurs, etc.	5,000 »	5,000 »
	750,000 »	
TOTAL des dépenses ordinaires. . . . fr.		
LITT. I.		
Dépenses extraordinaires.		
Continuation des travaux de construction de la forteresse de Diest	300,000 »	300,000 »
	1,050,000 »	1,050,000 »
TOTAL de l'art. 20. . . . fr.		

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">DÉSIGNATION DES PLACES.</th> <th colspan="6">ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR</th> <th rowspan="3">TOTAL PAR PLACE.</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Entretien ordinaire.</th> <th colspan="3">Constructions, réparations et renouvellements.</th> </tr> <tr> <th>Bâtim^{ts} militaires.</th> <th>Fortifica- tions.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> <th>Bâtim^{ts} militaires.</th> <th>Fortifica- tions.</th> <th>Ouvrages mixtes.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ostende</td> <td>1,670</td> <td>"</td> <td>2,250</td> <td>1,000</td> <td>6,000</td> <td>5,450</td> <td>16,350</td> </tr> <tr> <td>Menin</td> <td>1,650</td> <td>"</td> <td>2,750</td> <td>2,800</td> <td>"</td> <td>2,700</td> <td>9,900</td> </tr> <tr> <td>Audenarde</td> <td>550</td> <td>220</td> <td>1,450</td> <td>490</td> <td>4,000</td> <td>"</td> <td>6,250</td> </tr> <tr> <td>Gand</td> <td>1,650</td> <td>900</td> <td>1,760</td> <td>2,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>6,400</td> </tr> <tr> <td>Ypres</td> <td>4,400</td> <td>"</td> <td>5,500</td> <td>4,000</td> <td>"</td> <td>1) 17,000</td> <td>28,700</td> </tr> <tr> <td>Termonde</td> <td>1,550</td> <td>540</td> <td>1,520</td> <td>450</td> <td>450</td> <td>2,550</td> <td>6,640</td> </tr> <tr> <td>Nieuport</td> <td>2,200</td> <td>1,150</td> <td>2,000</td> <td>1,850</td> <td>2) 12,500</td> <td>1,550</td> <td>21,340</td> </tr> <tr> <td>Postes des Flandres</td> <td>500</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Anvers (place)</td> <td>5,770</td> <td>2,500</td> <td>9,730</td> <td>3,000</td> <td>3) 31,200</td> <td>8,000</td> <td>60,000</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>2,090</td> <td>880</td> <td>2,550</td> <td>4,000</td> <td>4) 14,000</td> <td>1,500</td> <td>25,000</td> </tr> <tr> <td>Fort Sainte-Marie</td> <td>670</td> <td>160</td> <td>270</td> <td>500</td> <td>"</td> <td>270</td> <td>1,670</td> </tr> <tr> <td>— Lillo</td> <td>1,600</td> <td>200</td> <td>2,900</td> <td>400</td> <td>70</td> <td>6,500</td> <td>11,470</td> </tr> <tr> <td>— Liefkenshoek</td> <td>1,200</td> <td>500</td> <td>900</td> <td>240</td> <td>"</td> <td>2,000</td> <td>4,640</td> </tr> <tr> <td>Camp de Braschaet</td> <td>2,500</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>Lierre</td> <td>900</td> <td>110</td> <td>500</td> <td>990</td> <td>"</td> <td>1,000</td> <td>3,500</td> </tr> <tr> <td>Malines</td> <td>1,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>6,100</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>Bruxelles</td> <td>6,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>5) 43,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>51,000</td> </tr> <tr> <td>Louvain</td> <td>1,220</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>1,220</td> </tr> <tr> <td>Vilvorde</td> <td>1,350</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>2,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>3,350</td> </tr> <tr> <td>Diest</td> <td>480</td> <td>560</td> <td>1,440</td> <td>1,110</td> <td>2,810</td> <td>870</td> <td>7,070</td> </tr> <tr> <td>Liège (ville)</td> <td>3,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>9,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>— (citadelle)</td> <td>3,050</td> <td>1,470</td> <td>740</td> <td>6) 16,500</td> <td>10,000</td> <td>2,000</td> <td>53,460</td> </tr> <tr> <td>— (fort de la Chartreuse)</td> <td>1,150</td> <td>1,250</td> <td>570</td> <td>2,800</td> <td>10,000</td> <td>1,500</td> <td>17,050</td> </tr> <tr> <td>Huy</td> <td>700</td> <td>109</td> <td>60</td> <td>3,000</td> <td>1,200</td> <td>440</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Hasselt</td> <td>1,120</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>3,880</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Arlon</td> <td>500</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>6,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>6,500</td> </tr> <tr> <td>Bouillon</td> <td>730</td> <td>400</td> <td>50</td> <td>5,000</td> <td>"</td> <td>600</td> <td>6,800</td> </tr> <tr> <td>Camp de Beverloo</td> <td>47,500</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>7) 100,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>147,500</td> </tr> <tr> <td>Tournay</td> <td>1,650</td> <td>440</td> <td>3,270</td> <td>15,250</td> <td>11,000</td> <td>12,960</td> <td>42,550</td> </tr> <tr> <td>Namur</td> <td>4,120</td> <td>1,650</td> <td>2,470</td> <td>3,510</td> <td>9,950</td> <td>5,800</td> <td>25,000</td> </tr> <tr> <td>Charleroy</td> <td>5,000</td> <td>100</td> <td>1,600</td> <td>11,220</td> <td>11,000</td> <td>5,080</td> <td>50,000</td> </tr> <tr> <td>Dinant</td> <td>620</td> <td>280</td> <td>50</td> <td>2,610</td> <td>920</td> <td>320</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Mons</td> <td>1,950</td> <td>"</td> <td>2,570</td> <td>5,900</td> <td>4,920</td> <td>8,120</td> <td>23,260</td> </tr> <tr> <td>Ath</td> <td>1,650</td> <td>150</td> <td>1,260</td> <td>8) 12,450</td> <td>"</td> <td>1,200</td> <td>16,710</td> </tr> <tr> <td>Philippeville</td> <td>2,600</td> <td>"</td> <td>800</td> <td>1,600</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>112,920</td> <td>12,550</td> <td>46,050</td> <td>272,190</td> <td>150,020</td> <td>82,910</td> <td>656,600</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>171,480.</td> <td></td> <td></td> <td>483,120</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	DÉSIGNATION DES PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR						TOTAL PAR PLACE.	Entretien ordinaire.			Constructions, réparations et renouvellements.			Bâtim ^{ts} militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtim ^{ts} militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Ostende	1,670	"	2,250	1,000	6,000	5,450	16,350	Menin	1,650	"	2,750	2,800	"	2,700	9,900	Audenarde	550	220	1,450	490	4,000	"	6,250	Gand	1,650	900	1,760	2,000	"	"	6,400	Ypres	4,400	"	5,500	4,000	"	1) 17,000	28,700	Termonde	1,550	540	1,520	450	450	2,550	6,640	Nieuport	2,200	1,150	2,000	1,850	2) 12,500	1,550	21,340	Postes des Flandres	500	"	"	"	"	"	500	Anvers (place)	5,770	2,500	9,730	3,000	3) 31,200	8,000	60,000	— (citadelle)	2,090	880	2,550	4,000	4) 14,000	1,500	25,000	Fort Sainte-Marie	670	160	270	500	"	270	1,670	— Lillo	1,600	200	2,900	400	70	6,500	11,470	— Liefkenshoek	1,200	500	900	240	"	2,000	4,640	Camp de Braschaet	2,500	"	"	"	"	"	2,500	Lierre	900	110	500	990	"	1,000	3,500	Malines	1,000	"	"	6,100	"	"	8,000	Bruxelles	6,000	"	"	5) 43,000	"	"	51,000	Louvain	1,220	"	"	"	"	"	1,220	Vilvorde	1,350	"	"	2,000	"	"	3,350	Diest	480	560	1,440	1,110	2,810	870	7,070	Liège (ville)	3,000	"	"	9,000	"	"	12,000	— (citadelle)	3,050	1,470	740	6) 16,500	10,000	2,000	53,460	— (fort de la Chartreuse)	1,150	1,250	570	2,800	10,000	1,500	17,050	Huy	700	109	60	3,000	1,200	440	5,500	Hasselt	1,120	"	"	3,880	"	"	5,000	Arlon	500	"	"	6,000	"	"	6,500	Bouillon	730	400	50	5,000	"	600	6,800	Camp de Beverloo	47,500	"	"	7) 100,000	"	"	147,500	Tournay	1,650	440	3,270	15,250	11,000	12,960	42,550	Namur	4,120	1,650	2,470	3,510	9,950	5,800	25,000	Charleroy	5,000	100	1,600	11,220	11,000	5,080	50,000	Dinant	620	280	50	2,610	920	320	5,000	Mons	1,950	"	2,570	5,900	4,920	8,120	23,260	Ath	1,650	150	1,260	8) 12,450	"	1,200	16,710	Philippeville	2,600	"	800	1,600	"	"	5,000		112,920	12,550	46,050	272,190	150,020	82,910	656,600			171,480.			483,120		
DÉSIGNATION DES PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR						TOTAL PAR PLACE.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	Entretien ordinaire.			Constructions, réparations et renouvellements.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Bâtim ^{ts} militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtim ^{ts} militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
Ostende	1,670	"	2,250	1,000	6,000	5,450	16,350																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Menin	1,650	"	2,750	2,800	"	2,700	9,900																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Audenarde	550	220	1,450	490	4,000	"	6,250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Gand	1,650	900	1,760	2,000	"	"	6,400																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Ypres	4,400	"	5,500	4,000	"	1) 17,000	28,700																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Termonde	1,550	540	1,520	450	450	2,550	6,640																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Nieuport	2,200	1,150	2,000	1,850	2) 12,500	1,550	21,340																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Postes des Flandres	500	"	"	"	"	"	500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Anvers (place)	5,770	2,500	9,730	3,000	3) 31,200	8,000	60,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
— (citadelle)	2,090	880	2,550	4,000	4) 14,000	1,500	25,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Fort Sainte-Marie	670	160	270	500	"	270	1,670																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
— Lillo	1,600	200	2,900	400	70	6,500	11,470																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
— Liefkenshoek	1,200	500	900	240	"	2,000	4,640																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Camp de Braschaet	2,500	"	"	"	"	"	2,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Lierre	900	110	500	990	"	1,000	3,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Malines	1,000	"	"	6,100	"	"	8,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Bruxelles	6,000	"	"	5) 43,000	"	"	51,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Louvain	1,220	"	"	"	"	"	1,220																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Vilvorde	1,350	"	"	2,000	"	"	3,350																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Diest	480	560	1,440	1,110	2,810	870	7,070																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Liège (ville)	3,000	"	"	9,000	"	"	12,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
— (citadelle)	3,050	1,470	740	6) 16,500	10,000	2,000	53,460																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
— (fort de la Chartreuse)	1,150	1,250	570	2,800	10,000	1,500	17,050																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Huy	700	109	60	3,000	1,200	440	5,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Hasselt	1,120	"	"	3,880	"	"	5,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Arlon	500	"	"	6,000	"	"	6,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Bouillon	730	400	50	5,000	"	600	6,800																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Camp de Beverloo	47,500	"	"	7) 100,000	"	"	147,500																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Tournay	1,650	440	3,270	15,250	11,000	12,960	42,550																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Namur	4,120	1,650	2,470	3,510	9,950	5,800	25,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Charleroy	5,000	100	1,600	11,220	11,000	5,080	50,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Dinant	620	280	50	2,610	920	320	5,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Mons	1,950	"	2,570	5,900	4,920	8,120	23,260																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Ath	1,650	150	1,260	8) 12,450	"	1,200	16,710																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Philippeville	2,600	"	800	1,600	"	"	5,000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	112,920	12,550	46,050	272,190	150,020	82,910	656,600																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
		171,480.			483,120																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
2,500	2,500	<p>1) Reconstruction du pont sur le fossé capital de la porte de Bailleul.</p> <p>2) Réparation du bastion n° 5.</p> <p>3) — des murs de revêtement.</p> <p>4) — — — — —</p> <p>5) Continuation de la construction de la caserne de Laeken et réparations urgentes à l'hôpital et à l'arsenal.</p> <p>6) Travaux d'appropriation pour augmenter le nombre de locaux des casernes n° 1 et 2, et pour réunir les greniers occupés par la boulangerie militaire.</p> <p>7) Continuation de la reconstruction des bâtiments militaires.</p> <p>8) — de la restauration des toitures de la caserne.</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
		<p>a) Cette allocation se répartit comme suit, savoir :</p> <p>Loyer des terrains occupés par les ouvrages de fortifications des postes fortifiés des Flandres, le camp de Brasschaet, les champs de manœuvres du camp de Beverloo, de la garnison de Bruxelles et des pontonniers à Liège fr. 8,321 10</p> <p>Loyer des bâtiments servant de caserne et de magasins pour les enfants de troupe à Lierre 5,980 "</p> <p>— affectés au logement des officiers en garnison à Laeken, ainsi qu'aux gardes d'artillerie dans les places de Bruxelles et Malines, y compris un corps-de-garde à Mons 5,606 "</p> <p>Loyer du local pour le Gouverneur de la résidence 4,500 "</p> <p>Loyer des bâtiments occupés par la pharmacie centrale à Bruxelles, par l'hôpital militaire de Liège et l'infirmierie de garnison de Dinant 9,401 18</p> <p>— occupés par les sœurs hospitalières attachées aux hôpitaux militaires d'Anvers, Bruxelles et Liège 5,091 72</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
2,500	2,500	TOTAL ÉGAL. fr. 37,300 "																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 21. — Pain.		
(a) 10,215,985 rations.		
A DÉDUIRE : 592,184 — pour les journées de marche et aux hôpitaux.		
<hr/>		
Reste : 9,623,801 rations à raison de 14 centimes	1,547,332 14	1,425,025 44
<hr/>		
ART. 22. — Fourrages en nature.		
(c) . . . { 1,116,900 rations fortes pour chevaux des régiments de ca- valerie et d'artillerie, à fr. 1 04 c. 1,161,576 »		
1,017,620 rations légères pour chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à 93 centimes 946,386 60		
<hr/>		
		2,107,962 60
2,134,520		
<hr/>		
A DÉDUIRE pour chevaux manquants. 26,962 60		
<hr/>		
	2,081,000 »	2,415,000 »

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE VIII. — Pain, fourrages

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 23. — Casernement des hommes.		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la société Félix Legrand. (Contrat du 29 juin 1853.)		
1,010 lits à 2 places, à raison de fr. 20 50 c ^{ts} par lit	20,705 *	
19,590 — à 1 — — — — — 20 50 —	401,505 *	
105 demi-fournitures — — — — — 12 * par demi-fourniture	1,260 *	
	452,650 *	452,650 *
LITT. B.		
(a 2,635,300 journées d'occupation des fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes.	151,765 *	127,585 *
LITT. C.		
(a 694,000 journées d'occupation des fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	13,898 *	13,898 *
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	3,487 *	2,647 *
TOTAL de l'art. 23. fr.	581,800 *	576,580 *
ART. 24. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d	55,872 *	
Cavalerie (e	85,788 40	
Artillerie (f	11,048 00	
Génie (g	1,768 *	
	152,477 50	
A DÉDUIRE :		
La valeur des objets dont le terme de durée expirera en 1850, mais qui ne seront pas renouvelés.	12,477 50	
	140,000 *	150,000 *

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																													
		a) Décomposition de ces journées <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black;">Infanterie</td> <td style="border-left: 1px solid black;">6,932,080</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black;">Cavalerie.</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1,632,645</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black;">Artillerie.</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1,407,805</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black;">Génie.</td> <td style="border-left: 1px solid black;">245,453</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">10,215,983</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">A déduire les journées de marche</td> <td style="border-top: 1px solid black;">118,685</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">10,097,300</td> </tr> </table>	Infanterie	6,932,080	Cavalerie.	1,632,645	Artillerie.	1,407,805	Génie.	245,453		10,215,983	A déduire les journées de marche	118,685		10,097,300																																																																																																																														
Infanterie	6,932,080																																																																																																																																													
Cavalerie.	1,632,645																																																																																																																																													
Artillerie.	1,407,805																																																																																																																																													
Génie.	245,453																																																																																																																																													
	10,215,983																																																																																																																																													
A déduire les journées de marche	118,685																																																																																																																																													
	10,097,300																																																																																																																																													
		20,600 fournitures de la société Félix Legrand, à 503 jours d'occupation. 7,319,000 journées. A déduire $\frac{1}{10}$ pour non-occupation. 751,900 " <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">RESTE.</td> <td style="border-top: 1px solid black;">6,767,100 "</td> </tr> <tr> <td>Fournitures appartenant aux communes</td> <td>2,635,500 "</td> </tr> <tr> <td>— — à l'État.</td> <td>694,900 "</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">TOTAL ÉGAL. 10,097,300</td> </tr> </table>	RESTE.	6,767,100 "	Fournitures appartenant aux communes	2,635,500 "	— — à l'État.	694,900 "		TOTAL ÉGAL. 10,097,300																																																																																																																																				
RESTE.	6,767,100 "																																																																																																																																													
Fournitures appartenant aux communes	2,635,500 "																																																																																																																																													
— — à l'État.	694,900 "																																																																																																																																													
	TOTAL ÉGAL. 10,097,300																																																																																																																																													
		b) 250 enfants de troupe en plus et 10 soldats d'infanterie en moins.																																																																																																																																												
(b 4,580 "	"	c) Augmentation présumée nécessaire pour faire face aux dépenses plus fortes qui résulteront de l'entretien des objets de campement.																																																																																																																																												
(c 840 "	"																																																																																																																																													
5,220 "	"																																																																																																																																													
	(h 10,000 "																																																																																																																																													
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Base de l'allocation.</th> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th> <th colspan="2">MONTANT de l'allocation</th> <th rowspan="2">TOTAL.</th> </tr> <tr> <th>par homme</th> <th>par cheval</th> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régiment d'élite. { Grenadiers</td> <td>1,856</td> <td>"</td> <td>6</td> <td>"</td> <td>11,016</td> <td>"</td> <td>11,016</td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black;">Volligeurs</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1,856</td> <td style="border-left: 1px solid black;">"</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1</td> <td style="border-left: 1px solid black;">"</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1,856</td> <td style="border-left: 1px solid black;">"</td> <td style="border-left: 1px solid black;">1,856</td> </tr> <tr> <td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td> <td>43,020</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>43,020</td> <td>"</td> <td>43,020</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">d) Infanterie.</td> <td>46,692</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> <td>55,872</td> <td>"</td> <td>55,872</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs à cheval et guides</td> <td>2,759</td> <td>2,274</td> <td>1</td> <td>20</td> <td>5,286</td> <td>80</td> <td>39,670</td> </tr> <tr> <td>Lanciers.</td> <td>1,826</td> <td>1,316</td> <td>1</td> <td>30</td> <td>2,759</td> <td>16</td> <td>26,998</td> </tr> <tr> <td>Cuirassiers.</td> <td>1,258</td> <td>1,016</td> <td>"</td> <td>70</td> <td>866</td> <td>60</td> <td>17,122</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">e) Cavalerie.</td> <td>5,803</td> <td>4,806</td> <td></td> <td></td> <td>6,892</td> <td>40</td> <td>83,788</td> </tr> <tr> <td>Batteries à cheval.</td> <td>840</td> <td>352</td> <td>1</td> <td>35</td> <td>1,502</td> <td>"</td> <td>5,854</td> </tr> <tr> <td>— montées et train</td> <td>3,878</td> <td>886</td> <td>"</td> <td>50</td> <td>1,939</td> <td>"</td> <td>5,704</td> </tr> <tr> <td>— de siège et compagnies spéciales.</td> <td>3,726</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>40</td> <td>1,490</td> <td>40</td> <td>1,490</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">f) Artillerie.</td> <td>8,444</td> <td>1,258</td> <td></td> <td></td> <td>4,751</td> <td>40</td> <td>11,048</td> </tr> <tr> <td>g) Régiment du génie</td> <td>1,768</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>1,768</td> <td>"</td> <td>1,768</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTALS</td> <td>62,707</td> <td>6,044</td> <td></td> <td></td> <td>69,263</td> <td>80</td> <td>182,477</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">A DÉDUIRE comme ci-contre.</td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">12,477</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">TOTAL ÉGAL au crédit demandé.</td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">140,000</td> </tr> </tbody> </table>	Base de l'allocation.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	Régiment d'élite. { Grenadiers	1,856	"	6	"	11,016	"	11,016	Volligeurs	1,856	"	1	"	1,856	"	1,856	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,020	"	1	"	43,020	"	43,020	d) Infanterie.	46,692	"			55,872	"	55,872	Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1	20	5,286	80	39,670	Lanciers.	1,826	1,316	1	30	2,759	16	26,998	Cuirassiers.	1,258	1,016	"	70	866	60	17,122	e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892	40	83,788	Batteries à cheval.	840	352	1	35	1,502	"	5,854	— montées et train	3,878	886	"	50	1,939	"	5,704	— de siège et compagnies spéciales.	3,726	"	"	40	1,490	40	1,490	f) Artillerie.	8,444	1,258			4,751	40	11,048	g) Régiment du génie	1,768	"	1	"	1,768	"	1,768	TOTALS	62,707	6,044			69,263	80	182,477						A DÉDUIRE comme ci-contre.		12,477						TOTAL ÉGAL au crédit demandé.		140,000
Base de l'allocation.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation			TOTAL.																																																																																																																																			
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																								
Régiment d'élite. { Grenadiers	1,856	"	6	"	11,016	"	11,016																																																																																																																																							
Volligeurs	1,856	"	1	"	1,856	"	1,856																																																																																																																																							
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,020	"	1	"	43,020	"	43,020																																																																																																																																							
d) Infanterie.	46,692	"			55,872	"	55,872																																																																																																																																							
Chasseurs à cheval et guides	2,759	2,274	1	20	5,286	80	39,670																																																																																																																																							
Lanciers.	1,826	1,316	1	30	2,759	16	26,998																																																																																																																																							
Cuirassiers.	1,258	1,016	"	70	866	60	17,122																																																																																																																																							
e) Cavalerie.	5,803	4,806			6,892	40	83,788																																																																																																																																							
Batteries à cheval.	840	352	1	35	1,502	"	5,854																																																																																																																																							
— montées et train	3,878	886	"	50	1,939	"	5,704																																																																																																																																							
— de siège et compagnies spéciales.	3,726	"	"	40	1,490	40	1,490																																																																																																																																							
f) Artillerie.	8,444	1,258			4,751	40	11,048																																																																																																																																							
g) Régiment du génie	1,768	"	1	"	1,768	"	1,768																																																																																																																																							
TOTALS	62,707	6,044			69,263	80	182,477																																																																																																																																							
					A DÉDUIRE comme ci-contre.		12,477																																																																																																																																							
					TOTAL ÉGAL au crédit demandé.		140,000																																																																																																																																							
		h) Valeur d'objets de buffleterie dont le terme de durée expirera en 1850, mais qui ne seront pas renouvelés.																																																																																																																																												

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
(a 250,060 "	"	a) Par suite des achats qui ont eu lieu en 1848, au moyen du crédit extraordinaire de 9,000,000 de francs, la remonte de 1849 a pu être limitée à 120 chevaux de selle indigène. Mais, comme en 1850, les corps se trouveront au-dessous de leur effectif normal en chevaux de selle, on a dû demander l'allocation nécessaire pour effectuer la remonte ordinaire, soit $\frac{1}{3}$ de l'effectif. D'un autre côté, il a été reconnu indispensable de demander un crédit, pour mettre à la disposition de l'école d'équitation quelques chevaux destinés à l'enseignement de la haute école.
"	(b 2,000 "	b) Réduction sur les sommes présumées nécessaires pour primes à accorder.
250,060 "	2,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IX. — Traitements

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 29. — Traitements divers et honoraires.			
LITT. A.			
Traitement de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
1	2	Général-major	7,730 •
1	"	Médecin en chef.	5,000 •
1	1	Major d'artillerie	5,660 •
		<u>10,990 •</u>	
5	3		
NON-ACTIVITÉ.			
4	"	Colonels	14,800 •
5	"	Majors	12,625 •
25	"	Capitaines de 1 ^{re} classe	37,950 •
24	"	— de 2 ^e —	34,800 •
41	"	Lieutenants	38,050 •
20	"	Sous-lieutenants	16,000 •
2	"	Intendants de 2 ^e classe.	5,000 •
1	"	Médecin de garnison	2,525 •
1	"	— de régiment	1,050 •
1	"	— de bataillon de 2 ^e classe	950 •
1	"	— adjoint.	800 •
1	"	Vétérinaire de 1 ^{re} classe	1,050 •
3	"	Pharmaciens de 2 ^e classe	2,850 •
1	"	— de 3 ^e —	800 •
2	"	Sous-directeurs d'hôpital	1,200 •
		<u>173,450 •</u>	
150	"		
RÉFORME.			
1	"	Capitaine de 2 ^e classe	725 •
1	"	Lieutenant	475 •
		<u>1,200 •</u>	
2	"		
		<u>191,640 •</u>	
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	958 20
		<u>RESTE.</u>	<u>190,681 80</u>
EMPLOYÉS MILITAIRES EN NON-ACTIVITÉ.			
1	"	Capitaine de corps-francs, à fr. 3 17 c ^{ts} par jour.	1,157 05
2	"	Sous-lieutenants — 2 12 —	1,547 60
		<u>2,704 05</u>	
3	"		
		<u>193,386 45</u>	<u>223,472 05</u>
158	3		
		TOTAL du litt. A (à reporter). . . . fr.	193,386 45 223,472 05

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

divers et honoraires.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
•	(a) 30,085 00	a) Diminution dans le nombre des officiers en disponibilité, en non-activité et à la réforme.
•	30,085 00	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE IX. — Traitements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
REPORT du litt. A. fr.	195,580 45	225,472 05
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
5 chevaux × 365 = 1,005 journées donnant droit à l'indemnité représentative de fr. 1 25 c.	1,568 75	1,568 75
LITT. C.		
Honoraires d'avocats et frais de procédures	6,000 »	6,000 »
LITT. D.		
Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement.	»	8,150 20
TOTAL de l'art. 29. fr.	200,755 20	250,000 »
ART. 30. — Frais de représentation.		
Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale	22,000 »	22,000 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

divers et honoraires (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
.	50,085 60	
"	"	
"	"	
"	(a 8,159 20	a) Cette somme a été transférée au Budget de la Dette publique.
"	58,244 80	
"	"	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE X. — Pensions

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1850.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 31. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires et arriérés.	(250,000 »	50,000 »
LITT. B.		
Payement du premier terme des pensions civiles et militaires.	20,000 »	22,000 »
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 »	15,000 »
LITT. D.		
Secours sur le fonds de Waterloo	»	11,000 »
LITT. E.		
Dépense extraordinaire.		
Secours aux réfugiés politiques	5,670 »	5,670 »
TOTAL de l'art. 31. fr.	70,670 »	85,670 »

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

et secours.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	a) Cette allocation figurait au Budget de 1849, au tit. D. de l'art. 29.
"	(b 2,000 "	b) Économie présumée réalisable.
"	"	
"	(c 11,000 "	c) Cette somme a été transférée au Budget de la Dette publique.
"	"	
"	13,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE XI. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demande POUR L'EXERCICE 1880.	Aloue POUR L'EXERCICE 1849.
ART. 52.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,007 71	16,645 11

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
n	(a) 1,637 40	a) Cette réduction a été reconnue possible, pour arrondir le chiffre total du Budget

DÉVELOPPEMENTS DÉTAILLÉS DU PROJET DE BUDGET

CHAPITRE XII. ---

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demandé POUR L'EXERCICE 1880.	Alloué POUR L'EXERCICE 1849.										
ART. 53. — Traitement et solde de la gendarmerie.													
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>BONNES.</th> <th>CHEVAUX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>44</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td>1,408</td> <td>1,008</td> </tr> <tr> <td>1,452</td> <td>1,065</td> </tr> </tbody> </table>		EFFECTIF.		BONNES.	CHEVAUX	44	57	1,408	1,008	1,452	1,065	LITT. A.	
EFFECTIF.													
BONNES.	CHEVAUX												
44	57												
1,408	1,008												
1,452	1,065												
Solde d'activité.													
		159,050 »											
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 790 75											
		(a) 159,150 25											
		(b) 1,181,596 25											
		Haute paye pour chevrons d'ancienneté 20,955 25											
		1,567,701 75											
		A DÉDUIRE pour incomplets et congés. 15,735 25											
		1,551,966 50	1,551,966 50										
LITT. B.													
Indemnité de fourrages.													
		588,725 journées donnant droit à l'indemnité, à raison de 1 franc. 588,725 »											
		A DÉDUIRE pour incomplets. 5,020 50											
		583,704 70	422,704 70										
LITT. C.													
Entretien de la buffetterie et du harnachement.													
		400 hommes à pied, à raison de 1 franc 400 »											
		1,008 — à cheval, — de 2 — 2,016 »											
		2,416 »	2,416 »										
		1,408											
LITT. D.													
		513,920 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes. 25,606 »	25,606 »										
LITT. E.													
		367,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes. 14,716 80	14,716 80										
LITT. F.													
		Frais de bureau et d'administration pour les 9 compagnies et l'administration centrale. 13,500 »	13,500 »										
		TOTAL de l'art. 53. fr.											
		1,792,000 »	1,831,000 »										

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1850.

Gendarmerie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.								
AUGMENTATION.	DIMINUTION.									
		L'arme de la gendarmerie se compose d'un état-major et de 9 compagnies, comportant l'effectif ci-après :								
		Officiers.								
		Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables.	Chevaux.	GRADES.	Journées d'indemnité de fourrages.	Traitement annuel.	TOTAL.		
		1	»	3	Colonel	1,095	9,500	9,500 »		
		»	»	»	Lieutenant-colonel (pour mémoire).	»	»	»		
		3	»	6	Majors.	2,190	6,500	18,900 »		
		1	»	2	Capitaine-adjutant-major	750	5,050	5,050 »		
		»	1	»	— quartier-maître de 1 ^{re} classe	»	3,700	3,700 »		
		»	1	»	— administrateur d'habillement	»	3,500	3,500 »		
		9	»	18	Capitaines-commandants	6,570	5,050	45,450 »		
		9	»	9	Lieutenants	3,285	2,950	26,850 »		
		19	»	19	Sous-lieutenants	6,955	2,500	47,500 »		
		42	2	57		20,805		189,950 »		
		41								
						A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments. . . fr.		799 75		
						TOTAL ÉGAL (a. . . fr.		189,150 25		
					Troupes.					
		Hommes.	Chevaux.	GRADES.	JOURNÉES		SOLDE	TOTAL.		
					de sous officiers et gendarmes.	d'indemnité de fourrages	journalière			
		3	3	Adjutants-sous-officiers	1,095	1,095	3 80	4,161 »		
		9	9	Maréchaux-des-logis-chefs	3,285	3,285	3 50	10,840 50		
		60	60	Maréchaux-des-logis à cheval	21,900	21,900	3 10	67,890 »		
		12	»	— — à pied	4,580	»	2 50	10,074 »		
		127	127	Brigadiers à cheval	46,355	46,355	2 80	129,794 »		
		52	»	— à pied	11,680	»	2 10	24,528 »		
		809	809	Gendarmes à cheval	295,285	295,285	2 55	605,919 75		
		356	»	— à pied	129,940	»	1 85	240,589 »		
		1408	1008		515,920	367,920	TOTAL ÉGAL. 1,181,596 25			
			57	Chevaux d'officiers		20,805	b)			
			1065			588,725				
							c) Réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité journalière fr.	38,872 50		
							Diminution plus forte pour incomplets	127 50		
							Fr.	39,000 »		
			50,000							

86

DÉCOMPOSITION DE L'EFFECTIF DES CORPS.

INFANTERIE.

Le régiment d'élite se compose d'un état-major, de 4 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :		Fr. 231,633 50
1 colonel, au traitement de	fr. 7,400 » 7,400 »	
1 lieutenant-colonel	8,900 » 8,900 »	
5 majors	8,950 » 25,250 »	
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	3,700 » 3,700 »	
1 — quartier-maître —	3,700 » 3,700 »	
3 lieutenants adjudants-majors	2,300 » 6,900 »	
1 sous-lieutenant adjudant-major	2,000 » 2,000 »	
1 lieutenant officier-payeur	2,500 » 2,500 »	
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 » 2,000 »	
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500 » 3,500 »	
1 officier d'armement	1,900 » 1,900 »	
1 lieutenant porte-drapeau	1,900 » 1,900 »	
1 médecin de régiment	4,200 » 4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,530 » 3,530 »	
3 — — de 2 ^e —	2,800 » 7,500 »	
<hr/>		
23		18,228 95
2° Chaque compagnie comprend en officiers :		
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	fr. 3,100 »	
1 lieutenant	1,900 »	
1 sous-lieutenant	1,600 »	
<hr/>		
3 × 26 = 78.	Fr. 6,600 »	
<hr/>		
Fr. 6,600 × 26 =	fr. 171,600 »	
<hr/>		
A déduire 1/2 0/0 pour médicaments	1,264 50	
<hr/>		
TOTAL du traitement des officiers	fr. 231,633 50	
<hr/>		
3° Le petit état-major est formé de :		
3 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de	fr. 2 71 4,945 75	
1 tambour-major	1 97 719 05	
1 sergent-major secrétaire	2 04 744 60	
1 sergent-cornet	1 72 627 80	
1 maître armurier	1 09 726 55	
2 — tailleur et cordonnier	0 92 671 60	
14 musiciens d'état-major	» » 8,144 »	
4 caporaux-tambours et cornets	1 13 1,649 80	
<hr/>		
29	Fr. 18,228 95	
<hr/>		
4° Chaque compagnie active est forte de :		
1 sergent-major, à la solde journalière de fr. 2 04 2 04		
4 sergents	1 72 6 88	
1 fourrier	1 72 1 72	
6 caporaux	0 97 5 82	
2 tambour et cornet	0 86 1 72	
31 grenadiers et voltigeurs	0 76 38 76	
<hr/>		
65 × 24 = 1,560.	Fr. 56 94	
<hr/>		
Fr. 56 94 c ² × 365 = fr. 20,755 10 c ² × 24 =	fr. 498,791 40	
5° La compagnie d'école compte en solde :		
1 sergent-major	2 04 2 04	
2 — moniteurs	2 04 4 08	
6 sergents	1 72 10 52	
1 fourrier	1 72 1 72	
2 tambour et cornet	0 86 1 72	
8 élèves tambours et cornets	0 70 5 60	
<hr/>		
20	Fr. 25 48	
<hr/>		
Fr. 25 48 c ² × 365 =	fr. 9,500 20	
6° La compagnie de dépôt compte en solde :		
1 sergent-major	fr. 2 04 2 04	
3 sergents	1 72 5 60	
2 fourriers	1 72 3 44	
12 caporaux	0 97 11 64	
2 tambour et cornet	0 86 1 72	
<hr/>		
23	Fr. 27 44	
<hr/>		
Fr. 27 44 c ² × 365 =	fr. 10,015 60	
<hr/>		
TOTAL de la solde journalière	536,539 15	
<hr/>		
TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment d'élite	fr. 787,974 65	

Les 12 régiments d'infanterie de ligne se composent chacun d'un état-major, de 5 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	7,400	»	7,400	»
1 lieutenant-colonel	5,900	»	5,900	»
4 majors	5,050	»	20,200	»
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,500	»	3,500	»
1 capitaine quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	3,500	»	3,500	»
3 lieutenants ou sous-lieutenants adjudants-majors, au traitement moyen de	2,225	»	6,675	»
1 lieutenant officier-payeur	2,300	»	2,300	»
1 sous-lieutenant officier-payeur.	2,000	»	2,000	»
1 capitaine d'habillement	3,300	»	3,300	»
1 officier d'armement	1,900	»	1,900	»
1 lieutenant porte-drapeau.	1,900	»	1,900	»
1 médecin de régiment.	4,200	»	4,200	»
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe.	3,350	»	3,350	»
2 — — de 2 ^e classe.	2,500	»	5,000	»

20 × 12 = 240.

2° Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	3,100	»
1 lieutenant	1,900	»
1 sous-lieutenant.	1,600	»
3 × 20 = 60 × 12 = 720.	Fr.	6,600
Fr. 6,600 × 20 = fr.	132,000	»
Par régiment. fr.	203,123	»
Fr. 203,123 × 12 =	2,437,500	»
A déduire 1/2 % pour médicaments.	12,187	50
TOTAL du traitement des officiers. fr.	2,425,312	50

3° Le petit état-major est formé de :

4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 71	3,956 60
1 tambour-major.	1 97	719 08
1 sergent-major secrétaire.	1 99	726 38
1 maître armurier	1 99	726 38
2 — tailleur et cordonnier	0 92	671 60
14 musiciens d'état-major	»	8,144
4 caporaux-tambours et cornets	1 13	1,649 80
27 × 12 = 324.	Fr.	16,593 76

Fr. 2,425,312 50

16,593 75

4° Chaque compagnie active est forte de :

1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 99	1 99
4 sergents.	1 67	6 68
1 fourrier	1 67	1 67
6 caporaux	0 92	5 52
2 tambour et cornet.	0 81	1 62
41 fusiliers.	0 70	28 70
53 × 18 × 12 = 11,880.	Fr.	46 18

Fr. 46 18 c^s × 365 = fr. 16,853 70 c^s × 12 = fr. 303,402 60

Surplus de solde aux grenadiers et voltigeurs. 2,693 70

5° La compagnie d'école compte en solde :

1 sergent-major fr.	1 99	1 99
2 — moniteurs.	1 99	3 98
6 sergents.	1 67	10 02
1 fourrier	1 67	1 67
2 tambour et cornet.	0 81	1 62
8 élèves tambours et cornets.	0 70	5 60
20 × 12 = 240.	Fr.	24 88

Fr. 24 88 c^s × 365 = fr. 9,081 20

6° La compagnie de dépôt compte en solde :

1 sergent-major fr.	1 99	1 99
5 sergents.	1 67	8 35
2 fourriers.	1 67	3 34
12 caporaux	0 92	11 04
2 tambour et cornet.	0 81	1 62
22 × 12 = 264.	Fr.	26 34

Fr. 26 34 c^s × 365 = fr. 9,614 10

TOTAL de la solde journalière par régiment. 341,385 35

Fr. 341,385 35 c^s × 12 = 4,096,624 20

TOTAL GÉNÉRAL pour les 12 régiments d'infanterie. fr. 6,821,936 70

Le 1^{er} régiment de chasseurs-carabiniers se compose d'un état-major, de 3 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1^o L'état-major comprend en officiers :		Fr. 200,542 25
1 colonel, au traitement de fr.	7,400 » 7,400 »	
1 lieutenant-colonel	5,900 » 5,900 »	
4 majors	5,050 » 20,200 »	
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe . . .	3,700 » 3,700 »	
— quartier-maitre —	3,700 » 3,700 »	
2 lieutenants adjudants-majors	2,300 » 4,600 »	
1 sous-lieutenant adjudant-major	2,000 » 2,000 »	
1 lieutenant officier-payeur	2,300 » 2,300 »	
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000 » 2,000 »	
1 capitaine administrateur d'habillement . . .	3,300 » 3,300 »	
1 officier d'armement	1,900 » 1,900 »	
1 médecin de régiment	4,200 » 4,200 »	
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350 » 3,350 »	
2 — — de 2 ^e —	2,500 » 5,000 »	
19		46,181 30
2^o Chaque compagnie comprend en officiers :		
1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	5,100 »	
1 lieutenant	1,900 »	
1 sous-lieutenant	1,600 »	
3 × 20 = 60.	Fr. 6,600 »	
Fr. 6,600 × 20 = fr.	132,000 »	
	201,550 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments	1,007 75	
TOTAL du traitement des officiers	200,542 25	
3^o Le petit état-major est formé de :		
4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 71 5,956 60	
1 sergent-major secrétaire	1 99 726 55	
1 sergent-cornet	1 97 719 05	
1 maître armurier	1 99 726 55	
2 — tailleur et cordonnier	0 92 671 60	
14 musiciens d'état-major	» » 8,144 »	
3 caporaux-cornets	1 15 1,237 35	
26	Fr. 16,181 30	
4^o Chaque compagnie active est forte de :		
1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 99 1 99	
4 sergents	1 67 6 68	
1 fourrier	1 67 1 67	
6 caporaux	0 92 5 52	
2 cornets	0 81 1 62	
51 chasseurs	0 70 33 70	
65 × 18 = 1,170.	Fr. 53 18	
Fr. 53 18 × 365 = fr. 19,410 70 c^s × 18 = . . fr.	349,392 60	
Surplus de solde aux carabiniers	3,350 70	
5^o La compagnie d'école compte en solde :		
1 sergent-major fr.	1 99 1 99	
2 — moniteurs	1 99 3 98	
6 sergents	1 67 10 02	
1 fourrier	1 67 1 67	
2 cornets	0 81 1 62	
8 élèves cornets	0 70 5 60	
20	Fr. 24 88	
Fr. 24 88 c^s × 365 = fr.	9,081 20	
6^o La compagnie de dépôt compte en solde :		
1 sergent-major fr.	1 99 1 99	
5 sergents	1 67 8 35	
2 fourriers	1 67 3 34	
12 caporaux	0 92 11 04	
2 cornets	0 81 1 62	
22	Fr. 26 54	
Fr. 26 54 c^s × 365 = fr.	9,614 10	
TOTAL de la solde journalière fr.	587,619 90	
TOTAL GÉNÉRAL pour le 1^{er} régim^t de chasseurs-carabin. fr.	588,162 15	

Les 2^{me} et 3^{me} régiments de chasseurs à pied se composent chacun d'un état-major, de 3 bataillons à 6 compagnies et d'un bataillon de réserve à 2 compagnies d'un moindre effectif en solde.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	7,400	»	7,400	»
1 lieutenant-colonel	5,900	»	5,900	»
4 majors	5,050	»	20,200	»
1 capitaine adjudant-major de 2 ^e classe	3,500	»	3,500	»
1 — quartier-maître —	3,500	»	3,500	»
2 lieutenants adjudants-majors	2,300	»	4,600	»
1 sous-lieutenant adjudant-major	2,000	»	2,000	»
1 lieutenant officier-payeur	2,300	»	2,300	»
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000	»	2,000	»
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500	»	3,500	»
1 officier d'armement	1,900	»	1,900	»
1 médecin de régiment	4,200	»	4,200	»
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,550	»	3,550	»
2 — — de 2 ^e —	2,500	»	5,000	»

19 × 2 = 38.

2° Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de fr.	3,100	»
1 lieutenant	1,900	»
1 sous-lieutenant	1,600	»
3 × 40 = 120.	Fr. 6,600	»

Fr. 6,600 × 20 = 132,000 »

Par régiment. fr. 200,750 »

Fr. 200,750 × 2 = 401,500 »

A DÉBITER 1/2 % pour médicaments. 2,007 50

Total du traitement des officiers. 599,492 50

3° Le petit état-major est formé de :

4 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 71	3,036 60
1 sergent-major secrétaire	1 99	726 53
1 sergent-cornet	1 97	719 05
1 maître armurier	1 99	726 53
2 — tailleur et cordonnier	0 92	671 60
14 musiciens d'état-major	» »	8,144 »
5 caporaux-cornets	1 13	1,237 53
26 × 2 = 52.	Fr. 16,181 50	

Fr. 599,492 50

16,181 50

4° Chaque compagnie active est forte de :

1 sergent-major, à la solde journalière de fr.	1 99	1 99
4 sergents	1 67	6 68
1 fourrier	1 67	1 67
6 caporaux	0 92	5 52
2 cornets	0 81	1 62
41 chasseurs	0 70	28 70

55 × 18 × 2 = 1,980.

Fr. 46 18

Fr. 46 18 c^s × 565 = fr. 40,855 70 c^s × 18 = . . fr. 303,402 60

Surplus de solde aux carabiniers. 2,693 70

5° La compagnie d'école compte en solde :

1 sergent-major fr.	1 99	1 99
2 — moniteurs	1 99	3 98
6 sergents	1 67	10 02
1 fourrier	1 67	1 67
2 cornets	0 81	1 62
8 élèves cornets	0 70	5 60

20 × 2 = 40.

Fr. 24 88

Fr. 24 88 c^s × 365 = fr. 9,081 20

6° La compagnie de dépôt compte en solde :

1 sergent-major fr.	1 99	1 99
5 sergents	1 67	8 35
2 fourriers	1 67	3 34
12 caporaux	0 92	11 04
2 cornets	0 81	1 62

22 × 2 = 44.

Fr. 26 34

Fr. 26 34 c^s × 565 = fr. 9,614 10

TOTAL de la solde journalière par régiment. 340,972 00

Fr. 340,972 00 c^s × 2 = 681,943 80

TOTAL GÉNÉRAL pour les 2^e et 3^e rég. de chasseurs à pied fr. 1,081,438 30

Le cadre de réserve comprend :

16 capitaines de 1 ^{re} classe, au traitement annuel de	2,200 »	35,200 »
16 capitaines de 2 ^e classe	1,933 33	30,933 28
32 lieutenants	1,266 67	40,533 44
64		106,666 72

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments 533 33

Reste fr. 106,133 39

COMPAGNIE SÉDENTAIRE DE SOUS-OFFICIERS :

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe à	3,300 »	3,300 »
1 lieutenant	1,900 »	1,900 »
1 sous-lieutenant	1,600 »	1,600 »
3		6,800 »

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments 34 »

Reste fr. 6,766 »

TROUPE.

1 sergent-major, à la solde journalière de	2 50	839 50
6 sergents	1 80	3,942 »
1 fourrier	1 80	637 »
60 sous-officiers	1 40	50,660 »
2 tambours	1 40	1,022 »
70		57,120 50

TOTAL GÉNÉRAL fr. 43,886 50

UNE COMPAGNIE SÉDENTAIRE DE FUSILIERS EST FORMÉE DE :

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe, au traitement de . fr.	3,300 »	3,300 »
1 lieutenant	1,900 »	1,900 »
2 sous-lieutenants	1,600 »	3,200 »
4 × 2 = 8		8,400 »

Fr. 8,400 × 2 = 16,800 »

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments 84 »

Reste fr. 16,716 »

TROUPE.

1 sergent-major, à la solde journalière de	1 99	1 99
4 sergents	1 67	6 68
1 fourrier	1 67	1 67
16 caporaux	0 92	14 72
2 tambours	0 81	1 62
100 fusiliers	0 70	70 »
124 × 2 = 248		96 68

Fr. 96 68 c⁵ × 365 = fr. 35,288 20 c⁵ × 2 = 70,576 40

TOTAL GÉNÉRAL pour les deux compagnies. fr. 87,292 40

La division de discipline se compose d'un état-major et de deux compagnies.

1^o L'état-major comprend en officiers :

1 major à	fr. 5,050 »	5,050 »
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,100 »	2,100 »
2		

2^o Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 3,300 »	3,300 »
2 lieutenants à	fr. 1,900 »	3,800 »
2 sous-lieutenants	1,600 »	3,200 »

5 × 2 = 10. Fr. 10,300 »

Fr. 10,300 × 2 = 20,600 »

27,650 »

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments 158 25

TOTAL du traitement des officiers fr. 27,511 75

3^o Chaque compagnie est forte de :

1 sergent-major à	2 04	2 04
8 sergents	1 72	13 76
1 fourrier	1 72	1 72
12 caporaux	0 97	11 64
2 tambours	0 81	1 62
200 soldats	0 53	106 »

224 × 2 = 448. Fr. 156 78

Fr. 156 78 c⁵ × 365 = fr. 49,924 70 c⁵ × 2 = 99,849 40

TOTAL GÉNÉRAL de la division de discipline fr. 127,361 15

COMPAGNIE D'ENFANTS DE TROUPE.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 3,300 »	3,300 »
2 lieutenants	1,900 »	3,800 »
2 sous-lieutenants	1,600 »	3,200 »
5		10,300 »

A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments 51 50

Reste fr. 10,248 50

TROUPE.

1 sergent-major	1 99	726 35
20 sergents	1 67	12,191 »
1 fourrier	1 67	609 35
4 caporaux	0 92	1,543 20
1 caporal tambour	1 13	412 45
6 tambours	0 81	1,773 90
1 caporal tambour (enfant)	0 65	257 25
16 caporaux	0 65	3,796 »
4 tambours	0 60	876 »
479 enfants	0 33	96,139 25

118,124 95

53 + 500 = 553.

TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie d'enfants de troupe fr. 128,375 45

RÉCAPITULATION de l'effectif

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.		
	ÉTATS-MAJORS.	COMPAGNIES.	Total.
Régiment d'élite	25	78	101
12 régiments d'infanterie	240	720	960
1 ^{er} régiment de chasseurs-carabiniers	19	60	79
2 ^e et 3 ^e — à pied.	38	120	158
Cadre de réserve	•	64	64
Compagnie sédentaire de sous-officiers	•	3	3
2 compagnies sédentaires de fusiliers	•	8	8
Division de discipline.	2	10	12
Compagnie d'enfants de troupe	•	5	5
TOTAL.	323	1,068	1,390

Enfants de troupe.

des troupes d'infanterie.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.					MONTANT		
PETITS ÉTATS-MAJORS.	COMPAGNIES ACTIVES.	COMPAGNIES D'ÉCOLY.	COMPAGNIES DE DÉPÔT.	Total.	du TRAITEMENT DES OFFICIERS.	DE LA SOLDE ET HABILLEMENT de la troupe.	Total.
20	1,560	20	22	1,631	251,055 50	556,350 15	787,074 65
324	11,880	240	264	12,708	2,425,512 50	4,096,624 20	6,521,956 70
26	1,170	20	22	1,258	200,549 25	387,010 00	588,102 15
52	1,980	40	44	2,116	399,402 50	681,945 80	1,081,438 30
»	»	»	»	»	100,153 50	»	100,153 50
»	70	»	»	70	6,766 »	37,120 50	43,886 50
»	248	»	»	248	16,716 »	70,570 40	87,292 40
»	448	»	»	448	27,511 75	99,840 40	127,361 15
»	55	»	»	55	10,248 50	118,124 95	128,373 45
431	17,380	520	552	18,402	3,444,558 59	6,028,200 30	9,472,558 69
.....	500			500			

CAVALERIE.

Les deux régiments de chasseurs à cheval et les deux régiments de lanciers se composent chacun d'un état-major, de six escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	8,400 »	8,400 »
1 lieutenant-colonel	6,500 »	6,500 »
3 majors	5,300 »	16,500 »
1 capitaine en second adjudant-major	4,200 »	4,200 »
1 lieutenant adjudant-major	3,550 »	3,550 »
1 capitaine en second instructeur	4,200 »	4,200 »
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e cl., au traitement moyen de	3,500 »	3,500 »
1 lieutenant ou sous-lieutenant officier-payeur, au traitement moyen de	2,150 »	2,150 »
1 capitaine administrateur d'habillement	3,300 »	3,300 »
1 lieutenant porte-étendard	2,950 »	2,950 »
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350 »	3,350 »
1 — — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	3,550 »	3,550 »
1 — — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
1 — — de 3 ^e —	1,800 »	1,800 »
16 × 4 = 72.		Fr. 72,550 »

2° Chaque escadron compte en officiers :

1 capitaine commandant à	4,650 »	
1 — en second	3,800 »	
2 lieutenants à	2,950 »	5,900 »
2 sous-lieutenants	2,500 »	5,000 »
6 × 24 = 144.		Fr. 19,350 »
Fr. 19,350 × 6 = fr.	116,100 »	
Total du traitement des officiers par régiment . fr.	188,650 »	
Fr. 188,650 × 4 = fr.	754,600 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments	3,773 »	
Reste pour le traitement des officiers des 4 régiments. fr.	750,827 »	

3° Le petit état-major est formé de :

3 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	3,197 40
1 trompette-major	2 29	835 85
1 — brigadier	1 88	686 20
1 maître armurier	2 52	919 80
3 maîtres tailleur, sellier et bottier	0 99	1,084 05
9 × 4 = 36.		Fr. 6,723 30

Fr. 750,827 »

6,723 30

4° Chaque escadron est fort de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 52	2 52
6 maréchaux-des-logis	2 09	12 54
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
12 brigadiers	1 20	14 40
3 trompettes	1 67	5 01
2 maréchaux-ferrants	0 99	1 98
86 chasseurs ou lanciers	0 99	85 14
111 × 24 = 2,664.		Fr. 123 68

Fr. 123 68 c⁴ × 365 = fr. 45,143 20 c⁴ × 6 = . fr. 270,859 20**5° Le cadre du dépôt comprend en solde :**

1 maréchal-des-logis-chef fr.	2 52	2 52
4 maréchaux-des-logis	2 09	8 36
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
6 × 4 = 24.		Fr. 12 97

Fr. 12 97 c⁴ × 365 = fr. 4,734 05

TOTAL de la solde journalière par régiment . . fr. 282,516 55

Fr. 282,516 55 c⁴ × 4 = fr. 1,129,266 20

TOTAL GÉNÉRAL pour les quatre régiments. . . 1,880,093 20

Les deux régiments de cuirassiers se composent chacun d'un état-major, de quatre escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement annuel de fr. 8,400 »	8,400 »
1 lieutenant-colonel 6,500 »	6,500 »
2 majors 5,500 »	11,000 »
1 capitaine en second adjudant-major 4,200 »	4,200 »
1 lieutenant adjudant-major 3,550 »	3,550 »
1 capitaine en second instructeur 4,200 »	4,200 »
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de 3,500 »	3,500 »
1 lieutenant ou sous-lieutenant officier-payeur, au traitement moyen de 2,150 »	2,150 »
1 capitaine administrateur d'habillement 3,500 »	3,500 »
1 lieutenant porte-étendard 2,050 »	2,050 »
1 médecin de régiment 4,200 »	4,200 »
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe 3,550 »	3,550 »
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe 3,550 »	3,550 »
1 — de 3 ^e — 1,800 »	1,800 »
15 × 2 = 30.	Fr. 62,050 »

2° Chaque escadron compte en officiers :

1 capitaine commandant 4,050 »	
1 — en second 3,800 »	
2 lieutenants à fr. 2,950 »	5,900 »
2 sous-lieutenants 2,500 »	5,000 »
6 × 8 = 48.	Fr. 49,350 »

Fr. 49,350 × 4 = 77,400 »

Par régiment fr. 139,450 »

Fr. 139,450 × 2 = 278,900 »

A DÉCIRE 1/2 % pour médicaments 1,594 50

Reste pour traitement des officiers des 2 régiments . fr. 277,505 50

3° Le petit état-major est formé de :

2 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr. 2 92	2,131 60
1 trompette-major 2 99	835 85
1 — brigadier 1 88	686 20
1 maître armurier 2 52	919 80
3 — tailleur, bottier et sellier 0 99	1,084 05
8 × 2 = 16.	Fr. 5,657 50

Fr. 277,505 50

5,657 50

4° Chaque escadron est fort de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de 2 52	2 52
6 maréchaux-des-logis 2 09	12 54
1 maréchal-des-logis-fourrier 2 09	2 09
12 brigadiers 1 90	14 40
3 trompettes 1 67	5 01
2 maréchaux-ferrants 0 99	1 98
105 cavaliers 0 99	103 95
130 × 8 = 1,040.	Fr. 142 40

Fr. 142 40 × 308 = fr. 52,008 85 c⁵ × 4 = . fr. 208,035 40

5° Le cadre de dépôt compte en solde :

1 maréchal-des-logis-chef fr. 2 52	2 52
4 maréchaux-des-logis 2 09	8 36
1 maréchal-des-logis-fourrier 2 09	2 09
6 × 2 = 12.	Fr. 12 97

Fr. 12 97 c⁵ × 365 = fr. 4,734 05

Solde journalière par régiment fr. 218,426 95

Fr. 218,426 95 c⁵ × 2 = fr. 456,853 90

TOTAL GÉNÉRAL pour les deux régiments 714,559 40

Le régiment de guides se compose d'un état-major, de six escadrons et d'un cadre de dépôt.

1° *L'état-major comprend en officiers :*

1 colonel, au traitement de fr.	8,400	»	8,400	»
1 lieutenant-colonel	6,300	»	6,300	»
3 majors	5,500	»	16,500	»
1 capitaine en second adjudant-major	4,200	»	4,200	»
1 lieutenant adjudant-major	3,350	»	3,350	»
1 capitaine en second instructeur	4,200	»	4,200	»
1 — quartier-maitre de 2 ^e classe	3,300	»	3,300	»
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000	»	2,000	»
1 capitaine administrateur d'habillement	3,300	»	3,300	»
1 lieutenant porte-étendard	2,950	»	2,950	»
1 médecin de régiment	4,200	»	4,200	»
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350	»	3,350	»
1 — — de 2 ^e —	2,500	»	2,500	»
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	3,350	»	3,350	»
1 — de 2 ^e —	2,800	»	2,800	»
1 — de 3 ^e —	1,800	»	1,800	»
<hr/>				
18		Fr.	72,200	»

2° *Chaque escadron compte en officiers :*

1 capitaine commandant fr.	4,650	»		
1 — en second	3,800	»		
2 lieutenants à fr.	2,950	»	5,900	»
2 sous-lieutenants	2,500	»	5,000	»
<hr/>				
6 × 6 = 36.		Fr.	19,350	»
<hr/>				
Fr. 19,350 × 6 = fr.			116,100	»
<hr/>				
			188,500	»
A déduire 1/2 % pour médicaments			941 50	
<hr/>				
TOTAL du traitement des officiers fr.			187,338 50	

3° *Le petit état-major est formé de :*

3 adjudants sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92		3,497 40	
1 trompette-major	2 31		845 15	
1 — brigadier	1 90		695 50	
1 maitre-armurier	2 54		927 10	
5 — tailleur, bottier et sellier	1 01		1,105 95	
<hr/>				
9		Fr.	6,767 10	

Fr. 187,338 50

6,767 10

4° *Chaque escadron est fort de :*

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 54	2 54
6 maréchaux-des-logis	2 11	12 66
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 11	2 11
12 brigadiers	1 22	14 64
3 trompettes	1 69	5 07
2 maréchaux-ferrants	1 01	2 02
86 cavaliers	1 01	86 86
<hr/>		
111 × 6 = 666.		Fr. 125 90

Fr. 125 90 × 6 = fr. 45,953 50 × 6 = fr. 275,721 »

5° *Le cadre de dépôt compte en solde :*

1 maréchal-des-logis chef	2 54	2 54
4 maréchaux-des-logis	2 11	8 44
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 11	2 11
<hr/>		
6		Fr. 15 09

Fr. 15 09 × 6 = fr. 4,777 85

TOTAL de la solde journalière . . . fr. 287,265 95

TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment 474,624 45

RÉCAPITULATION de l'effectif des troupes de cavalerie.

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.			SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.				MONTANT		
	Etats-majors	Escadrons.	TOTAL.	Petits états majors.	Escadrons.	Cadres de dépôt.	TOTAL.	du TRAITEMENT des officiers.	de la solde et HABILLEMENT de la troupe.	TOTAL.
2 régiments de chasseurs à cheval et 2 de lanciers.	72	144	216	50	2,664	24	2,736	750,827	1,129,266 20	1,880,093 20
2 régiments de cuirassiers.	30	48	78	16	1,040	12	1,068	277,505 50	430,853 90	714,359 40
Régiment de guides. . .	18	56	54	0	606	6	681	187,358 50	287,203 95	474,624 45
TOTAL. . . .	120	288	348	61	4,570	42	4,473	1,215,691	1,853,386 05	3,069,077 65

ARTILLERIE.

Le 1^{er} régiment d'artillerie se compose d'un état-major, de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'un cadre de dépôt.

1^o L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	8,400 »	8,400 »
1 lieutenant-colonel	6,300 »	6,300 »
3 majors	5,500 »	16,500 »
1 capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »
1 lieutenant —	3,350 »	3,350 »
1 capitaine-instructeur de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »
1 — quartier-maître de 2 ^e classe	3,500 »	3,500 »
1 lieutenant officier-payeur	2,500 »	2,500 »
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500 »	3,500 »
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350 »	3,350 »
1 vétérinaire de 1 ^{re} classe	3,350 »	3,350 »
1 — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
15	Fr.	66,150 »

2^o Chaque batterie à cheval compte en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,650 »
1 — de 2 ^e —	3,800 »
2 lieutenants à fr.	2,950 »
2 sous-lieutenants	2,500 »
6 × 4 = 24.	Fr. 19,350 »
Fr. 19,350 × 4 = fr.	77,400 »

3^o Chaque batterie de siège compte en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,200 »
1 lieutenant	2,500 »
1 sous-lieutenant	2,100 »
3 × 6 = 18.	Fr. 8,800 »
Fr. 8,800 × 6 = fr.	52,800 »
	196,350 »
A déduire 1/2 % pour médicaments	981 75
TOTAL du traitement des officiers fr.	195,368 25

4^o Le petit état-major est formé de :

2 adjudants-sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	5 84
1 maréchal-des-logis-chef artificier	2 52	2 52
1 trompette-major	2 24	2 24
1 — brigadier	1 88	1 88
1 maître armurier	2 20	2 20
3 — tailleur, cordonnier et sellier	0 92	2 76
2 ouvriers selliers avec rang de soldat	1 00	2 18
11	Fr.	19 62
Fr. 19 62 c^s × 363 = fr.		7,161 50

Fr. 195,368 25

7,161 50

5^o Chaque batterie à cheval est forte de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de fr.	2 52	2 52
1 adjudant de batterie	2 52	2 52
8 maréchaux-des-logis	2 09	16 72
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 09	2 09
8 brigadiers	1 25	9 60
4 — artificiers	1 09	4 36
5 trompettes	1 67	5 01
4 ouvriers sellier, charron, forgeron et charpentier	1 09	4 36
2 maréchaux-ferrants	0 99	1 98
16 canonniers de 1 ^{re} classe	1 04	16 64
72 — de 2 ^e —	0 99	71 28
120 × 4 = 480.	Fr.	137 08

Fr. 137 08 c^s × 363 = fr. 50,054 20 c^s × 4 = fr. 200,136 80

6^o Chaque batterie de siège est forte de :

1 maréchal-des-logis-chef fr.	2 20	2 20
6 maréchaux-des-logis	1 88	11 28
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88
6 brigadiers	1 15	6 78
2 — artificiers	1 02	2 04
2 trompettes	1 56	3 12
3 ouvriers charron, forgeron et charpentier	1 02	3 06
3 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 36
37 — de 2 ^e —	0 81	29 97
66 × 6 = 396.	Fr.	67 69

Fr. 67 69 c^s × 363 = fr. 24,706 85 c^s × 6 = fr. 148,211 10

7^o Le cadre de dépôt compte en solde :

1 maréchal-des-logis-chef fr.	2 20	2 20
4 maréchaux-des-logis	1 88	7 52
1 maréchal-des-logis-fourrier	1 88	1 88
6	Fr.	11 60

Fr. 11 60 c^s × 363 = fr. 4,234 »

TOTAL de la solde journalière fr. 359,775 20
TOTAL GÉNÉRAL pour le 1^{er} régiment fr. 555,141 45

Les 2°, 3° et 4° régiments d'artillerie se composent chacun d'un état-major, de 3 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'un cadre de dépôt

1° L'état-major comprend en officiers

1 colonel, au traitement de	fr 8,400 »	8,400 »
1 lieutenant colonel	6,500 »	6,500 »
3 majors	5,500 »	16,500 »
1 capitaine adjudant major de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »
1 lieutenant —	3,350 »	3,350 »
1 capitaine instructeur de 1 ^{re} classe	4,650 »	4,650 »
1 — quartier-maître de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	5,566 67	5 566 67
1 lieutenant ou sous lieutenant officier payeur, au traitement moyen de	2,400 »	2,400 »
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500 »	3,500 »
1 médecin de régiment	4,200 »	4,200 »
1 — de batterie de 1 ^{re} classe	3,750 »	3,750 »
1 — de 2 ^e —	2,500 »	2,500 »
15 × 3 = 45		fr 66 216 67

2° Chaque batterie montée compte en officiers

1 capitaine de 1 ^{re} classe	4,650 »	
1 — de 2 ^e —	3,800 »	
3 { 2 lieutenants et 1 sous lieutenant par batterie paire, à fr 2,950 » } 8,150 »		
1 lieutenant et 2 sous-lieutenants par batterie impaire	2,500 »	
5 × 15 = 75	Fr 16,580 »	
Fr 16,580 × 5 =		fr 82,900 »

3° Chaque batterie de siège compte en officiers

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr 4,200 »	
1 lieutenant	2,500 »	
1 sous lieutenant	2,100 »	
3 × 18 = 54	Fr 8,800 »	
Fr 8,800 × 6 =		fr 52,800 »

Par régiment fr 201,916 67

Fr 201,916 67 c^s × 3 = fr 605,750 »

A déduire 1 % pour médicaments 5,028 75

TOTAL du traitement des officiers fr 602,721 25

4° Le petit état-major est formé de

2 adjudants sous officiers, à la solde journalière de	fr 2 92 5 84	
1 maréchal des logis chef artificier	2 41 2 41	
1 trompette major	2 24 2 24	
1 — brigadier	1 88 1 88	
1 maître armurier	2 20 2 20	
3 — tailleur, cordonnier et sellier	0 92 2 76	
1 ouvrier sellier avec rang de soldat	1 02 1 02	
10 × 3 = 30	Fr 18 55	
Fr 18 55 c^s × 365 =		fr. 6,697 75

fr 602,721 25

6,697 75

5° Chaque batterie montée est forte de

1 maréchal des logis chef, à la solde journalière de	fr 2 41	2 41
8 maréchaux des logis	1 99	15 92
1 maréchal des logis fourrier	1 99	1 99
6 brigadiers	1 20	7 20
2 — artificiers	1 02	2 04
2 trompettes	1 56	7 12
3 ouvriers charbon, forgeron et charpentier	1 02	5 06
1 traicteur	0 92	5 07
8 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 56
22 — de 2 ^e —	0 81	17 82
26 conducteurs de 1 ^{re} et 2 ^e classe	0 99	25 74
50 × 15 = 1,200	fr 87 58	

fr 87 58 c^s × 365 = fr 31,966 70 c^s × 5 = fr 159,835 50

6° Chaque batterie de siège est forte de

1 maréchal des logis chef	2 20	2 20
6 maréchaux des logis	1 88	11 28
1 maréchal des logis fourrier	1 88	1 88
6 brigadiers	1 15	6 79
2 — artificiers	1 02	2 04
2 trompettes	1 56	5 12
3 ouvriers charbon, forgeron et charpentier	1 02	5 06
8 canonniers de 1 ^{re} classe	0 92	7 56
22 — de 2 ^e —	0 81	20 97
66 × 18 = 1,188	fr 67 69	

fr 67 69 c^s × 365 = fr 24,706 85 c^s × 6 = fr 148,241 10

7° Le cadre de dépôt compte en solde

1 maréchal des logis chef	fr 2 20	2 20
4 maréchaux des logis	1 88	7 52
1 maréchal des logis fourrier	1 88	1 88
6 × 3 = 18	fr 11 60	

Fr 11 60 c^s × 365 = fr 4,254 »

Solde journalière par régiment fr 319,006 50

Fr 319,006 55 c^s × 3 = fr 957,019 50

TOTAL GÉNÉRAL pour les trois régiments fr 1,559,740 50

L'escadron du train d'artillerie se compose de deux compagnies.

1° Chaque compagnie comprend en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} ou de 2 ^e classe, au traitement moyen de	4,225 "	
3 { 1 lieutenant et 2 sous-lieutenants pour la 1 ^{re} compagnie, à fr. 2,950 » } 2 lieutenants et 1 sous-lieutenant pour la 2 ^e comp., à . 2,500 » }	8,175 "	
<hr/> 4 × 2 = 8.	Fr. 12,400 »	
		Fr. 24,800 »
	A déduire 1/2 % pour médicaments.	124 »
	<hr/> Total du traitement des officiers	24,676 »

2° La force d'une compagnie est de :

1 maréchal-des-logis-chef, à la solde journalière de	2 50	2 50
8 maréchaux-des-logis	2 07	16 56
1 maréchal-des-logis-fourrier	2 07	2 07
6 brigadiers	1 20	7 20
2 trompettes	1 65	3 30
1 maréchal-ferrant ou sellier, solde moyenne de	1 04	1 04
42 soldats	0 99	41 58
<hr/> 64 × 2 = 128.	Fr. 74 25	
	Fr. 74 25 c ⁵ × 365 = fr. 27,101 25 c ⁵ × 2 = fr.	54,202 50
	<hr/> Total général pour l'escadron du train. fr.	78,878 50

Compagnie de pontonniers.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »	
1 — de 2 ^e —	3,550 »	
2 lieutenants à	fr. 2,500 » 5,000 »	
2 sous-lieutenants à	2,100 » 4,200 »	
<hr/> 6	Fr. 16,750 »	
	A déduire 1/2 % pour médicaments.	83 75
	<hr/> Reste	16,666 25

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef à	fr. 2 39	2 39
1 — — constructeur	2 39	2 39
10 maréchaux-des-logis	2 07	20 70
1 — — fourrier	2 07	2 07
10 brigadiers	1 30	13 »
2 trompettes	1 64	3 08
20 maîtres-ouvriers	1 20	24 »
20 pontonniers de 1 ^{re} classe	1 04	20 80
65 — de 2 ^e —	0 93	60 45
<hr/> 150	Fr. 148 88	
	Fr. 148 88 c ⁵ × 365 =	54,541 20
	<hr/> Total général.	71,007 45

Compagnie d'ouvriers d'artillerie.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 lieutenant	2,500 »
2 sous-lieutenants à	fr. 2,100 » 4,200 »
4	Fr. 10,900 »

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 54 50

Reste. fr. 10,845 50

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef.	fr. 2 72	2 72
4 maréchaux-des-logis.	2 50	9 20
1 — — fourrier.	2 50	2 50
6 brigadiers	1 25	7 50
2 trompettes.	1 50	3 12
20 canonniers-ouvriers de 1 ^{re} classe	1 15	22 60
50 — — de 2 ^e —	0 02	27 60
18 — — de 3 ^e —	0 81	14 58
82	Fr. 89 50	

Fr. 89 50 c^t × 505 = fr. 52,667 50

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 45,515 »

Compagnie d'ouvriers armuriers.

OFFICIERS.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 lieutenant	2,500 »
2 sous-lieutenants à	fr. 2,100 » 4,200 »
4	Fr. 10,900 »

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 54 50

Reste. fr. 10,845 50

TROUPES.

1 maréchal-des-logis-chef à.	fr. 2 20	2 20
4 maréchaux-des-logis	1 88	7 52
1 — — fourrier.	1 88	1 88
6 brigadiers	1 15	6 78
2 trompettes	1 55	5 12
10 canonniers de 1 ^{re} classe (élèves armuriers)	0 02	9 20
122 canonniers de 2 ^e classe (ouvriers armuriers)	0 81	98 82
24 artificiers de 1 ^{re} classe.	0 02	22 08
24 — — 2 ^e —	0 81	19 44
104	Fr. 171 04	

Fr. 171 04 c^t × 505 = fr. 62,429 60

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 75,275 10

Cadre des officiers de la compagnie sédentaire
d'artificiers.

1 capitaine de 1 ^{re} classe	fr. 4,200 »
1 — de 2 ^e —	5,350 »
1 lieutenant	2,500 »
1 sous-lieutenant	2,100 »

4 Fr. 12,150 »

A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 60 75

Reste. fr. 12,089 25

RÉCAPITULATION de l'effectif

DÉSIGNATION DES CORPS.	OFFICIERS.		
	ÉTATS-MAJORS.	BATTERIES et COMPAGNIES.	Total.
1 ^{er} régiment d'artillerie	15	42	57
2 ^e , 3 ^e et 4 ^e régiments d'artillerie	45	120	174
Escadron du train d'artillerie	"	8	8
Compagnie de pontonniers	"	6	6
— d'ouvriers d'artillerie	"	4	4
— — armuriers	"	4	4
— — sédentaire d'artificiers	"	4	4
TOTAUX	60	197	257

des troupes d'artillerie.

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.				MONTANT		
PETITS ÉTATS-MAJORS.	BATTERIES et COMPAGNIES.	CADRES DE DÉPÔT.	Total.	du TRAITEMENT DES OFFICIERS.	de la solde ET HABILLEMENT DE LA TROUPE.	Total.
11	876	6	893	105,368 25	559,773 20	555,141 45
30	2,388	18	2,456	602,721 25	957,019 05	1,559,740 30
"	122	"	122	24,876 "	54,202 50	78,878 50
"	150	"	150	16,666 25	54,541 20	71,007 45
"	82	"	82	10,845 50	52,667 50	45,515 "
"	104	"	104	10,845 50	62,429 00	73,275 10
"	"	"	"	12,089 25	"	12,089 25
41	5,792	24	5,857	873,212 "	1,520,455 05	2,593,645 05

GÉNIE.

Le régiment du génie se compose d'un état-major et de 10 compagnies.

1° L'état-major comprend en officiers :

1 colonel, au traitement de fr.	8,400	»
1 lieutenant-colonel	6,500	»
2 majors à fr.	5,500	» 11,000
1 capitaine-adjutant-major de 1 ^{re} classe	4,200	»
1 lieutenant —	2,900	»
1 capitaine quartier-maître de 2 ^e classe	5,560	»
1 sous-lieutenant officier-payeur	2,000	»
1 capitaine administrateur d'habillement	3,500	»
1 médecin de régiment	4,200	»
1 — de bataillon de 1 ^{re} classe	3,350	»
11	Fr. 48,930	»

2° Chaque compagnie compte en officiers :

1 capitaine de 1 ^{re} classe fr.	4,200	»
1 — de 2 ^e —	3,550	»
1 lieutenant	2,500	»
1 sous-lieutenant	2,100	»
4 × 10 = 40.	Fr. 12,150	»
Fr. 12,150 × 10 = fr.	121,500	»
	Fr. 170,450	»
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	852	25
TOTAL du traitement des officiers. fr.	169,597	75

Fr. 169,597 75

3° Le petit état-major est formé de :

2 adjudants-sous-officiers, à la solde journalière de fr.	2 92	5 84
1 tambour-major	2 29	2 29
1 caporal-tambour	1 54	1 54
1 maître armurier	2 20	2 20
2 — tailleur et cordonnier.	1 15	2 20
7	Fr. 13 93	

Fr. 13 93 c^t × 365 = fr. 5,084 45**4° chaque compagnie est forte de :**

1 sergent-major à fr.	2 20	2 20
5 sergents.	1 99	9 95
1 sergent-fourrier	1 99	1 99
6 caporaux	1 15	6 78
2 tambours	0 92	1 84
15 maîtres-ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	0 92	15 80
36 sapeurs-mineurs de 2 ^e classe.	0 81	29 16
60 × 10 = 660.	Fr. 65 72	

Fr. 65 72 c^t × 365 = fr. 23,987 80 c^t × 10 = fr. 239,878 »

TOTAL de la solde journalière. fr. 244,962 45

TOTAL GÉNÉRAL pour le régiment. . fr. 414,560 20

Récapitulation de l'effectif.

Officiers.	{	État-Major . . 11	} 51
	{	Compagnies . . 40	
Sous-officiers et sold ^{es}	{	Petit état-major. 7	} 607
	{	Compagnies . . 660	

ANNÉE.**ÉTAT NOMINATIF**

Des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite depuis le 1^{er} janvier 1849 jusqu'au 1^{er} octobre de la même année.

DATES DES ARRÊTÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours			
1849.									
10 janvier .	Van Aisse, J.-C. . . .	Garde-magasin	66	29	8	2	Grand âge et infirmités.	2,559	1,255
21 février .	Ruyten, C.	Portier-consigne	66	25	11	15	Grand âge	500	175
50 avril .	Libotte, J.	Contrôleur à l'inspection des armes de guerre.	60	45	8	25	Id.	1,900	1,582
11 septemb.	Delaunois, H.	Portier-consigne	56	22	1	25	Infirmités	550	186
TOTAL fr.									2,998